SENATE SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

Proceedings of the Standing Senate Committee on

NATIONAL FINANCE

Chair:
The Honourable JOSEPH A. DAY

Tuesday, January 27, 2015
Wednesday, January 28, 2015

Issue No. 25

Consideration of a draft agenda (future business)

and

First and second meetings:

Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament

WITNESSES:
(*See back cover*)

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

FINANCES NATIONALES

Président :
L'honorable JOSEPH A. DAY

Le mardi 27 janvier 2015
Le mercredi 28 janvier 2015

Fascicule nº 25

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

et

Première et deuxième réunions :

Projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

51854-51864

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Larry W. Smith, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Bellemare	Eaton
* Carignan (or Martin)	Gerstein
	Hervieux-Payette
Chaput	Rivard
* Cowan (or Fraser)	Tannas
	Wells

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Tannas replaced the Honourable Senator Mockler (*January 27, 2015*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Oh (*January 27, 2015*).

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Mockler (*January 27, 2015*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Neufeld (*January 27, 2015*).

The Honourable Senator Neufeld replaced the Honourable Senator Mockler (*January 23, 2015*).

The Honourable Senator Baker, P.C., was removed from the membership of the committee, substitution pending (*December 16, 2014*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Larry W. Smith

et

Les honorables sénateurs :

Bellemare	Eaton
* Carignan (ou Martin)	Gerstein
	Hervieux-Payette
Chaput	Rivard
* Cowan (ou Fraser)	Tannas
	Wells

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Tannas a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 27 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Oh (*le 27 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 27 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Neufeld (*le 27 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Neufeld a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 23 janvier 2015*).

L'honorable sénateur Baker, C.P., a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 16 décembre 2014*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, of Thursday, December 11, 2014:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Rivard, seconded by the Honourable Senator Wallace, for the second reading of Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Andreychuk, Ataullahjan, Batters, Bellemare, Beyak, Black, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Demers, Doyle, Eaton, Enverga, Fortin-Duplessis, Frum, Gerstein, Greene, Housakos, Johnson, Lang, LeBreton, MacDonald, Maltais, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Nancy Ruth, Ngo, Oh, Patterson, Plett, Raine, Rivard, Runciman, Seidman, Seth, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Unger, Verner, Wallace, Wells, White—48

NAYS

The Honourable Senators

Campbell, Chaput, Cools, Cordy, Cowan, Dawson, Downe, Dyck, Eggleton, Fraser, Hervieux-Payette, Hubley, Jaffer, Kenny, Lovelace Nicholas, Massicotte, Merchant, Mitchell, Moore, Munson, Ringuette, Smith (Cobourg), Tardif—23

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Day—1

Accordingly, Bill C-520 was then read the second time.

The Honourable Senator Rivard moved, seconded by the Honourable Senator Eaton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on National Finance.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 11 décembre 2014 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rivard, appuyée par l'honorable sénateur Wallace, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Ataullahjan, Batters, Bellemare, Beyak, Black, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Demers, Doyle, Eaton, Enverga, Fortin-Duplessis, Frum, Gerstein, Greene, Housakos, Johnson, Lang, LeBreton, MacDonald, Maltais, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Nancy Ruth, Ngo, Oh, Patterson, Plett, Raine, Rivard, Runciman, Seidman, Seth, Smith (Saurel), Stewart Olsen, Tannas, Tkachuk, Unger, Verner, Wallace, Wells, White—48

CONTRE

Les honorables sénateurs

Campbell, Chaput, Cools, Cordy, Cowan, Dawson, Downe, Dyck, Eggleton, Fraser, Hervieux-Payette, Hubley, Jaffer, Kenny, Lovelace Nicholas, Massicotte, Merchant, Mitchell, Moore, Munson, Ringuette, Smith (Cobourg), Tardif—23

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Day—1

En conséquence, le projet de loi C-520 est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Rivard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Eaton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, January 27, 2015
(75)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:30 a.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Neufeld, Rivard and Smith (*Saurel*) (8).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 11, 2014, the committee began its examination of Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

WITNESS:

Mark Adler, Member of Parliament for York Centre, sponsor of the bill.

Mr. Adler made a statement and answered questions.

At 10:15 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, January 28, 2015
(76)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 6:45 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Rivard, Smith (*Saurel*) and Tannas (9).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 11, 2014, the committee continued its examination of Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 27 janvier 2015
(75)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Neufeld, Rivard et Smith (*Saurel*) (8).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 11 décembre 2014, le comité entreprend l'étude du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

TÉMOIN :

Mark Adler, député de York-Centre, parrain du projet de loi.

M. Adler fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 10 h 15, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 28 janvier 2015
(76)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 45, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Rivard, Smith (*Saurel*) et Tannas (9).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 11 décembre 2014, le comité poursuit son étude du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

WITNESSES:

Office of the Auditor General of Canada:

Michael Ferguson, Auditor General of Canada.

Office of the Information Commissioner of Canada:

Suzanne Legault, Information Commissioner of Canada.

Office of the Commissioner of Official Languages:

Graham Fraser, Commissioner of Official Languages.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada.

Public Service Commission of Canada:

Anne-Marie Robinson, President.

Ms. Robinson, Mr. Ferguson, Mr. Therrien, Mr. Fraser and Ms. Legault each made a statement and answered questions.

At 8:18 p.m., the committee suspended.

At 8:24 p.m., the committee, pursuant to rule 12-16(1)(d), resumed in camera to consider a draft agenda (future business).

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room, with the condition that no blackberries be used.

At 8:56 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

TÉMOIN :

Bureau du vérificateur général du Canada :

Michael Ferguson, vérificateur général du Canada.

Commissariat à l'information du Canada :

Suzanne Legault, commissaire à l'information du Canada.

Commissariat aux langues officielles :

Graham Fraser, commissaire aux langues officielles.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la vie privée du Canada.

Commission de la fonction publique du Canada :

Anne-Marie Robinson, présidente.

Mme Robinson, M. Ferguson, M. Therrien, M. Fraser et Mme Legault font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 20 h 18, la séance est suspendue.

À 20 h 24, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos pour que le comité puisse étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pourvu qu'il n'utilise pas d'appareils BlackBerry.

À 20 h 56, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, January 27, 2015

The Standing Senate Committee on National Finance, to which was referred Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament, met this day at 9:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I call this meeting of the Standing Senate Committee on National Finance to order.

[*Translation*]

Honourable senators, this morning, we will begin our study on Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

[*English*]

We're pleased to welcome Mr. Mark Adler, Member of Parliament for York Centre. Mr. Adler tabled Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament, in the House of Commons for the first time on June 3, 2013, almost two years ago. The bill was then reinstated at the beginning of the Second Session of the Forty-first Parliament on October 16, 2013. Bill C-520 received second reading in the Senate and was referred to our committee just before the Christmas winter break on December 11, 2014.

Mr. Adler, thank you very much for being with us here today. I understand you have brief opening comments with respect to the bill, and then we'll see if honourable senators have any questions. I remind honourable senators that we have been asked to appear before the Speaker of the Senate at 10:30, so I would propose at the very latest to adjourn this meeting at 10:15 so we can all attend that meeting. If it turns out that we have further questions of the sponsor of the bill, Mr. Adler, then I'm sure we can arrange for another mutually convenient time to talk to him.

You have the floor, sir.

Mark Adler, Member of Parliament for York Centre, sponsor of the bill: Thank you and happy new year, everyone.

Honourable senators, thank you for having me here today to speak to my private member's bill, Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

[*Translation*]

I am pleased to appear before the committee today. Thank you for this wonderful opportunity.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 27 janvier 2015

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement, se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance du Comité sénatorial permanent des finances nationales est ouverte.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ce matin, nous allons commencer notre étude du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux d'accueillir M. Mark Adler, député de York-Centre. M. Adler a déposé le projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement, à la Chambre des communes la première fois le 3 juin 2013, soit il y a près de deux ans. Le projet de loi a ensuite été rétabli au début de la deuxième session de la quarante et unième législature le 16 octobre 2013. Il a passé l'étape de la deuxième lecture au Sénat et a été renvoyé à notre comité un peu avant la pause pour le temps des Fêtes, soit le 11 décembre 2014.

Monsieur Adler, merci d'être avec nous aujourd'hui. Je crois savoir que vous avez une brève déclaration à faire à propos du projet de loi. Nous verrons ensuite si les sénateurs ont des questions. Je rappelle à mes honorables collègues que le président du Sénat nous a convoqués à 10 h 30. Je propose donc que nous terminions la séance au plus tard à 10 h 15, afin de pouvoir tous nous y rendre. Si les sénateurs avaient encore des questions à poser au parrain du projet de loi à ce moment, je suis certain que nous pourrons organiser une autre rencontre avec M. Adler à un moment qui nous conviendra mutuellement.

Monsieur, je vous cède la parole.

Mark Adler, député de York-Centre, parrain du projet de loi : Merci et bonne année à tous.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'accueillir aujourd'hui pour vous parler du projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté, le projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

[*Français*]

Je suis heureux de comparaître aujourd'hui devant le comité. Je vous remercie de cette belle occasion.

[*English*]

The intention behind this bill is preventive medicine. The measures in the bill would serve to help avoid potential conflict that may arise between partisan activities and the official duties of any person working for the office of an agent of Parliament.

The measures of the bill are as follows: Bill C-520 would require current employees and applicants for a position in the office of an agent of Parliament to file a declaration indicating whether he or she has held a partisan position within the past 10 years. Any activities before this time are considered to be irrelevant.

It would also require applicants and current employees in the offices of the agents of Parliament to file a declaration if they intend to hold a partisan position while performing their duties. Declarations would have to be posted on the website of the agent of Parliament concerned.

I believe that this type of disclosure is in the public interest. It is important that all those who work in the offices of agents of Parliament have the full confidence of Canadians in their independence from political affiliation. This bill would affect the offices of the Auditor General, the Chief Electoral Officer, the Commissioner of Official Languages, the Privacy Commissioner, the Information Commissioner, the Senate Ethics Officer, the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, the Commissioner of Lobbying, and the Public Sector Integrity Commissioner.

This bill is consistent with the government's current direction, notably the focus on transparency and accountability. It also reflects the values and impartiality of the public service and is supportive of Canadians' confidence in them.

Genuine accountability is the obligation of an individual or organization to account for its activities, accept responsibility for them and disclose the results in a transparent manner. It is not about punishment but simply about transparency and openness. There should be open and honest communication between public servants and the public, and the public should desire that the more information that exists, the better.

These values are largely universal and echoed in a recent report by the World Bank on accountability through communication. The report states:

> As an actor in the public sphere, the state is accountable for its actions in providing service delivery to its citizens. Citizens, in return, provide legitimacy to the state through public opinion. Both the state and citizens have communication processes and tools at their disposal that hold them accountable. . . . The effective use of structures and processes of communication for accountability can result in better relations between the state and its citizens, improved governance and, in the long run, increased effectiveness of development efforts. . . .

[*Traduction*]

Ce projet de loi vise à faire de la prévention. Il vise à éviter des conflits potentiels qui pourraient surgir entre les activités partisanes et les fonctions officielles de toute personne travaillant au sein du bureau d'un agent du Parlement.

Voici ce qu'il prévoit : il exige que tout employé actuel ou postulant à un poste au sein du bureau d'un agent du Parlement produise une déclaration indiquant s'il a occupé un poste partisan au cours des 10 dernières années. Toute activité remontant à plus de 10 ans est considérée comme non pertinente.

Il exige également qu'un employé actuel ou postulant à un poste au sein du bureau d'un agent du Parlement produise une déclaration s'il entend occuper un poste partisan tout en exerçant ses fonctions. Les déclarations devront être affichées sur le site Internet du bureau de l'agent du Parlement concerné.

Je crois que la divulgation de ces renseignements sert l'intérêt public. Il est important que les Canadiens aient pleinement confiance que tous ceux qui travaillent au sein du bureau d'un agent du Parlement sont indépendants de toute affiliation politique. Le projet de loi s'appliquera aux bureaux du vérificateur général, du directeur général des élections, du commissaire aux langues officielles, du commissaire à la protection de la vie privée, du commissaire à l'information, du conseiller sénatorial en éthique, du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, du commissaire au lobbying, et du commissaire à l'intégrité du secteur public.

Ce projet de loi s'inscrit dans le prolongement des orientations actuelles du gouvernement, notamment en matière de transparence et de responsabilisation. Il témoigne des valeurs et de l'impartialité de la fonction publique et vient renforcer la confiance des Canadiens à cet égard.

Pour qu'il y ait responsabilisation, il faut qu'une personne ou une organisation rende compte de ses activités, qu'elle en accepte la responsabilité et qu'elle divulgue les résultats de façon transparente. Il ne s'agit pas de punition, mais simplement de transparence. La communication entre les fonctionnaires et la population doit être transparente et honnête, et pour la population, plus elle en sait, mieux c'est.

Ces valeurs sont essentiellement universelles comme en témoigne un récent rapport de la Banque mondiale sur la communication et la responsabilisation, dont voici un extrait :

> En tant qu'intervenant du secteur public, l'État doit rendre compte de sa façon d'offrir des services aux citoyens. En retour, les citoyens donnent la légitimité à l'État en faisant valoir leur opinion. L'État et les citoyens disposent de processus et d'outils de communication permettant de demander des comptes. [...] L'utilisation efficace des structures et des processus de communication aux fins de la reddition de comptes peut améliorer les relations entre l'État et les citoyens, la gouvernance, et, à long terme, l'efficacité des efforts de développement [...].

Elected representatives are expected to be partisan. Unelected professional civil servants are not. Agents of Parliament are a unique group of independent officers who serve to scrutinize the activity of the elected members of Parliament. They report directly to Parliament rather than to the government, and as such exist to serve Parliament with a duty of unbiased oversight. This is critical to the balance and fairness of our institutions.

While the agents are currently held to a standard of non-partisanship by the Public Service Employment Act, there are employees who may be delegated any of the agents' responsibilities. The aim of my bill is to address and close this gap.

As the agents and their employees are tasked with the oversight of parliamentarians, it is in Canada's best interest to shine a light on potential conflicts of interest in the preparation of reports. Transparent disclosure will help ensure that even-handedness and neutrality are always applied.

This bill speaks to the fact that access to information is a public good. By opening the doors of government to the public, we will help ensure that everyone is held to the highest standard of impartiality.

I would like to take this time to assure you all that my bill works in harmony with the current Public Service Employment Act. The PSEA guarantees the right of any public servant to participate in political activity, so long as it does not impair their ability to perform their duties in a politically impartial manner.

My bill safeguards the essential value of non-partisanship in these offices by asking that each member of the office simply remain open and accountable without infringing on individual rights.

Pulitzer Prize-winning author Thomas Friedman once said that "one of the most important and enduring competitive advantages that a country can have today is a lean, efficient, honest civil service."

Expecting candidates to declare their past political position is no different than their likely inclusion of that position in their CV. It simply opens the curtain and allows Canadians to know more about our public servants. Including this step is one way that we can enshrine the expectation that public servants remain open and accountable.

To make a comparison under current legislation, the salaries of all federal employees are posted on the Treasury Board of Canada website, and all senior public servants are required to proactively disclose all travel and hospitality expenses.

On s'attend à ce que les élus soient partisans, mais on s'attend aussi à ce que les fonctionnaires, qui sont des professionnels non élus, ne le soient pas. Les agents du Parlement sont un groupe particulier de fonctionnaires indépendants qui ont pour tâche d'examiner à la loupe les activités des élus. Ils font rapport directement au Parlement, et non pas au gouvernement, et leur rôle consiste donc à assurer une surveillance sans parti pris, et ce rôle est indispensable pour assurer l'équilibre et l'équité au sein de nos institutions.

À l'heure actuelle, les agents du Parlement sont tenus, en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, d'agir de manière non partisane, mais ce n'est pas le cas des membres de leur personnel qui peuvent se voir déléguer certaines de leurs responsabilités. Mon projet de loi vise à corriger cette lacune.

Comme ce sont les agents du Parlement et les membres de leur personnel qui sont chargés de surveiller les activités des parlementaires, il est dans l'intérêt du Canada que l'on mette en lumière les possibles conflits d'intérêts dans la préparation des rapports. Une divulgation transparente permettra de s'assurer que neutralité et impartialité sont toujours au rendez-vous.

Le projet de loi montre bien que l'accès à l'information est un bien public. En ouvrant les portes de l'administration publique aux citoyens, on s'assure que tous s'astreignent au plus haut niveau d'impartialité qui soit.

Je tiens à vous préciser que mon projet de loi respecte la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. La LEFP prévoit qu'un fonctionnaire a le droit de participer à des activités politiques, sauf si celles-ci portent atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions de façon politiquement impartiale.

Mon projet de loi protège donc cette valeur essentielle qu'est l'impartialité en demandant à chaque employé au sein de ces bureaux d'être transparent et responsable, mais sans porter atteinte à ses droits.

Selon l'auteur Thomas Friedman, gagnant d'un prix Pulitzer, « un des avantages compétitifs les plus importants et les plus durables qu'un pays peut avoir est une fonction publique dotée de structures simplifiées, efficace et honnête ».

Demander aux candidats potentiels de déclarer les postes partisans qu'ils ont déjà occupés n'est pas différent de leur inclusion dans leur curriculum vitae. On ne fait qu'ouvrir une fenêtre pour permettre à la population de mieux connaître ses fonctionnaires. Il s'agit simplement d'une mesure pour confirmer les attentes à l'égard des fonctionnaires, soit qu'ils doivent être transparents et responsables.

À titre de comparaison, la loi exige à l'heure actuelle que le salaire de tout fonctionnaire fédéral soit affiché sur le site Internet du Conseil du Trésor du Canada, et tous les hauts fonctionnaires doivent divulguer leurs frais de voyage et d'accueil de façon proactive.

The same principle of being proactive and transparent is the purpose behind Bill C-520. I believe that political affiliation is relevant information and should be disclosed to the public.

Canada is progressing towards a more open and transparent society, and our government has shown our commitment to this value every step of the way. In 2006 our government introduced the Federal Accountability Act, the toughest accountability legislation in Canadian history. Since then, we have worked tirelessly to strengthen the power of the Auditor General, toughen the office of the Ethics Commissioner, reform political party financing and tighten lobbying rules. Bill C-520 is the next step in a long line of legislation that will ensure accountability and transparency in these parliamentary agencies for many years to come.

Thank you. I'm prepared to take your questions.

The Chair: Thank you very much, Mr. Adler. I'm glad you mentioned the other legislation that we've been trying to compare your proposal to — you referred to it by its acronym — the Public Service Employment Act.

Is your legislation intended to supplement gaps that you found in the regime that exists now?

Mr. Adler: Well, it does in the sense that the Public Service Employment Act has an expectation that those people who are employed in the public service would act in a non-partisan manner and not do so under any partisan or political influence.

What my legislation proposes to do is to go beyond an expectation and actually have them commit in writing and post on the website of the agency in question any past political activity that they have engaged in or any proposed political activity that they are contemplating doing.

The Chair: I think it's important for us to understand what prompted this. It's a gap you saw; you felt that the Public Service Employment Act hadn't gone far enough. Were there any specific instances that you can relate to us that prompted the legislation?

Mr. Adler: None whatsoever. This is preventive medicine, as I indicated in my initial remarks.

What this does is just address that gap that we have between the expectation and reality. That's what really prompted my efforts to put forward this proposed piece of legislation.

The Chair: Thank you, Mr. Adler.

With that background, I'll go to honourable senators and begin with Senator Eaton from Toronto.

Senator Eaton: Mr. Adler, the chairman of this committee received a letter signed by the people you're referring to: Michael Ferguson, Karen Shepherd, Suzanne Legault, Graham Fraser

Le projet de loi C-520 vise donc le même objectif, soit une divulgation proactive et transparente. À mon avis, l'affiliation politique est une information pertinente qui doit être divulguée à la population.

Le Canada est en train de devenir une société de plus en plus ouverte et transparente, et notre gouvernement a prouvé son attachement à ces valeurs depuis le début. En 2006, il a présenté la Loi fédérale sur la responsabilité, la plus sévère que le pays ait connue. Depuis, nous avons travaillé sans relâche pour renforcer les pouvoirs du vérificateur général, consolider le rôle du commissaire à l'éthique, réformer le financement des partis politiques et resserrer les règles concernant les activités de lobbying. Le projet de loi C-520 se veut donc la suite d'une longue liste de mesures législatives visant à assurer la responsabilisation et la transparence au sein des organismes du Parlement pour de nombreuses années à venir.

Merci. Je peux maintenant répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Adler. Je suis heureux que vous ayez fait mention de la loi avec laquelle nous essayons de comparer votre projet de loi — vous avez utilisé son acronyme — la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

Votre projet de loi vise-t-il à combler des lacunes que vous avez trouvées dans le régime actuel?

M. Adler : Eh bien, c'est le cas en ce sens que la Loi sur l'emploi dans la fonction publique prévoit qu'on s'attend à ce que les fonctionnaires agissent de façon non partisane et sans influence politique.

Le projet de loi vise en fait à concrétiser cette attente en demandant aux personnes concernées de s'engager à le faire par écrit, et en affichant sur le site Internet de l'organisme leurs activités politiques passées ou envisagées.

Le président : Il est important pour nous de comprendre ce qui a motivé ce projet de loi. Vous avez perçu une lacune, vous aviez l'impression que la Loi sur l'emploi dans la fonction publique n'allait pas assez loin. Avez-vous des exemples particuliers de cas à nous donner?

M. Adler : Non, aucun. Il s'agit d'une mesure de prévention, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration.

Le projet de loi vient simplement combler l'écart entre les attentes et la réalité. C'est exactement ce qui m'a poussé à présenter ce projet de loi.

Le président : Merci, monsieur Adler.

Maintenant que nous avons cette information, nous allons passer aux questions des sénateurs, en commençant par la sénatrice Eaton de Toronto.

La sénatrice Eaton : Monsieur Adler, le président du comité a reçu une lettre signée par les personnes dont vous avez parlé : Michael Ferguson, Karen Shepherd, Suzanne Legault, Graham

and Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada. One of the questions they raised in the letter is the following:

> The publishing of declarations raises privacy concerns in relation to personal information being made available in the public domain.

I'm sure you thought of that before you put together this bill, or is this something you're worried about?

Mr. Adler: Well, I'm not concerned on that front. Our bill merely discloses to the public anyone's past partisan activity or proposed partisan activity by any employees of Parliament.

The political process in this instance has worked exactly as it should. This bill was introduced in one incarnation. We had debate in the house and went through the committee process in the house. There were some amendments and changes made to the bill. The process worked; the committee system worked.

We took advice from the various agents of Parliament in their testimony before the house committee, and by virtue of the letters that the Senate committee received and also the house received.

So we took into consideration all of the concerns of the agents of Parliament, and we came out of the committee process with a bill that really strikes a good balance between what the agents of Parliament wanted and what this legislation hopes to achieve. I think we're at that balance right now.

Senator Eaton: I'm sure you are, but did the Privacy Commissioner sign off on it?

Mr. Adler: Well, there's no legislative requirement for the Privacy Commissioner to do so. Anyone at some later date, presumably, could ask for the Privacy Commissioner's opinion on whether or not this bill would infringe on anyone's privacy rights.

However, our assessment of the bill as drafted is that it would not infringe on anyone's — listen, people put this kind of information in a CV when they apply for a job, so this is not really any different. It's not much more of a stretch to actually have it posted on their website if these people end up being employed by these agencies.

It's a matter of confidence that the Canadian people have and that legislative, elected officials have in the agencies of Parliament that have oversight over them. It's not much more of a stretch, really.

Senator Eaton: Thank you.

[*Translation*]

The Chair: Up next is Senator Rivard from Quebec.

Senator Rivard: Thank you, Mr. Chair. Welcome and thank you for your presentation.

Fraser et Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée. Voici une des questions soulevées dans cette lettre :

> Le fait de publier ces déclarations soulève des préoccupations en matière de protection de la vie privée, car des renseignements personnels sont alors diffusés publiquement.

Je suis certaine que vous avez pensé à cela avant de préparer votre projet de loi. Est-ce un élément qui vous inquiète?

M. Adler : Eh bien, je n'ai pas d'inquiétudes à ce sujet. Notre projet de loi n'aura pour effet que de divulguer à la population les activités politiques passées des employés du Parlement, ou celles auxquelles ils comptent s'adonner.

Le processus politique dans ce cas a fonctionné exactement comme il le doit. Il n'y a eu qu'une version du projet de loi. Nous avons eu un débat à la Chambre des communes et un comité en a été saisi. Il y a eu des amendements et le projet de loi a été modifié. Le processus a fonctionné; le système des comités a fonctionné.

Nous avons pris en considération l'avis des agents du Parlement qui ont témoigné devant le comité de la Chambre et les lettres que le comité du Sénat et la Chambre ont reçues.

Nous avons donc examiné toutes les préoccupations des agents du Parlement, et après l'étude en comité, nous en sommes venus à un bon équilibre entre ce que veulent les agents du Parlement et ce que vise le projet de loi. Je pense que nous avons cet équilibre à l'heure actuelle.

La sénatrice Eaton : Je suis sûre que vous en êtes convaincu, mais est-ce que le commissaire à la vie privée approuve le tout?

M. Adler : Eh bien, l'approbation du commissaire à la vie privée n'est pas une exigence législative. Quelqu'un pourra par la suite, je présume, demander son avis pour savoir si le projet de loi viole le droit d'une personne à la vie privée.

Selon nous, le projet de loi dans sa forme actuelle ne viole pas les droits... écoutez, ce sont des renseignements qu'une personne inclut dans son curriculum vitae lorsqu'elle postule un emploi, alors ce n'est pas vraiment différent. On demande seulement à ce que l'information soit affichée sur le site Internet de l'organisme si elle est embauchée, rien de plus.

C'est une question de confiance pour les Canadiens, et aussi pour les élus dont les organismes du Parlement surveillent les activités. Ce n'est rien de plus, vraiment.

La sénatrice Eaton : Merci.

[*Français*]

Le président : Nous avons maintenant le sénateur Rivard, du Québec.

Le sénateur Rivard : Merci, monsieur le président. Bienvenue et merci pour votre présentation.

My understanding is that, when a bill is introduced in the House of Commons — whether it is a public or a private bill — a legal opinion is always requested to ensure legal compliance.

To your knowledge, was a legal opinion requested — and obtained — on Bill C-520?

[*English*]

Mr. Adler: Yes.

[*Translation*]

Senator Rivard: I assume that things are moving forward because the legal opinion recognizes the bill's compliance. A legal opinion automatically confirms that a bill can move forward, whether there are amendments to be made or the bill was passed in the Senate without amendments. Is that what I am to understand?

[*English*]

Mr. Adler: Presumably, yes.

[*Translation*]

Senator Rivard: You presume — but you could check again to make sure — that the legal opinion indicates that this bill can be passed as introduced?

[*English*]

Mr. Adler: Well, certainly this bill could be — and the anticipation is — that it will be legally adopted as such. However, of course it is within the constitutional jurisdiction of the Senate to make any proposed changes that they may wish, and they would be further debated at such time.

[*Translation*]

Senator Rivard: I am sure we will hear from other witnesses over the next few days and weeks as we continue to examine this bill. Can you explain to me what you mean by "partisan activity"? Can you clarify what that includes? Does being an association president or being involved in an election constitute a partisan activity?

What is your definition of a partisan activity?

[*English*]

Mr. Adler: Well, partisan activities are clearly defined within the bill. The definition means any of the following: being an electoral candidate, electoral district association officer, member of a ministerial staff, member of a parliamentary staff or member of political staff.

Je crois comprendre que lorsqu'un projet de loi est déposé à la Chambre des communes, que ce soit un projet de loi d'intérêt public ou d'intérêt privé, on demande toujours un avis juridique auparavant pour s'assurer qu'on respecte la loi.

À votre connaissance, est-ce qu'un avis juridique a été demandé — et obtenu — en ce qui concerne le projet de loi C-520?

[*Traduction*]

M. Adler : Oui.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Deuxième chose : je suppose que si on a été de l'avant, c'est que l'avis juridique reconnaît que ce projet de loi est conforme. Automatiquement, lorsqu'un avis juridique est émis, cela confirme qu'on peut aller de l'avant avec ce projet de loi, qu'il y ait des modifications à apporter ou qu'il ait été adopté sans modification par le Sénat. C'est ce que je dois comprendre?

[*Traduction*]

M. Adler : Je présume que oui.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Vous présumez — mais vous pourriez vérifier à nouveau pour vous en assurer — que l'avis juridique confirme que ce projet de loi peut être adopté tel qu'il est présenté?

[*Traduction*]

M. Adler : Eh bien, ce projet de loi peut certainement être — et on prévoit qu'il sera — légalement adopté dans sa forme actuelle. Naturellement, le Sénat a le pouvoir constitutionnel d'y apporter des amendements, qui feront l'objet d'un nouveau débat.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Nous allons certainement recevoir d'autres témoins dans les prochains jours et les prochaines semaines dans le cadre de l'examen de ce projet de loi. Pouvez-vous me décrire ce que vous entendez par « activité partisane »? Pouvez-vous préciser ce que cela comprend? Est-ce qu'être président d'une association, ou encore, travailler le jour du scrutin sont des activités partisanes?

Quelle est votre définition d'une activité partisane?

[*Traduction*]

M. Adler : Eh bien, les activités partisanes sont bien définies dans le projet de loi, soit avoir occupé l'un des postes suivants : candidat à une élection, dirigeant d'une association de circonscription, membre du personnel ministériel, membre du personnel parlementaire, membre du personnel politique.

[*Translation*]

Senator Rivard: Is this all that is covered? Let's say someone offered to help select candidates at the beginning of an election campaign or played an obscure — but important — role within the organization. Do you think that would strictly and exclusively constitute a partisan activity, as described in the bill?

[*English*]

Mr. Adler: My bill doesn't propose to cover anyone who, as you indicated, works in the shadows. I don't really even know what that means. The definition is clear in the proposed legislation that a politically partisan position is anyone who is an electoral candidate, electoral district officer, member of an association, a member of a ministerial staff, member of parliamentary staff or member of a political staff. The definition is clear.

[*Translation*]

Senator Rivard: Thank you very much.

The Chair: Thank you, senator.

[*English*]

I have a couple of points of clarification. This is our first opportunity to take a look at your bill. "Political activity," the definition that Senator Rivard was looking for, I think flows from looking at the Public Service Employment Act. Do you, in your bill, adopt that same definition?

Mr. Adler: Yes. It's not a departure from what we had in the existing regime.

The Chair: I won't ask you now, but maybe we could find out from you where in your bill that definition ties in. If you can quickly refer it to us, that's fine, but otherwise maybe you could let us know so that we understand the relationship between your bill and the existing law.

Mr. Adler: We reference it in clause 2, in the interpretation, where it ties it back to the public service — the disclosure act. I can supplement my remarks.

The Chair: If you wouldn't mind, that would be helpful so we can understand that this is not something different but is something that augments existing law.

Mr. Adler: Definitely.

The Chair: The second point I wanted to confirm was that your answer was "yes" to Senator Rivard asking you if this had been vetted. Did you vet this through the Justice Department and they indicated that from a legal point of view that it's okay to proceed?

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Cela ne comprend que cela? Si quelqu'un, au début d'une campagne électorale, offrait d'aider à la sélection de candidats, ou que cette personne jouait un rôle obscur, mais important dans l'organisation, est-ce que, selon vous, il s'agirait strictement et exclusivement d'une activité partisane, tel qu'elle est décrite dans le projet de loi?

[*Traduction*]

M. Adler : Mon projet de loi ne s'étend pas à ceux qui, comme vous le dites, jouent un rôle obscur. En fait, je ne sais pas exactement ce que cela veut dire. Il est clairement indiqué dans le projet de loi que les postes partisans sont les suivants : candidat à une élection, dirigeant d'une association de circonscription, membre du personnel ministériel, membre du personnel parlementaire et membre du personnel politique. La définition est claire.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Merci beaucoup.

Le président : Merci, sénateur.

[*Traduction*]

J'aimerais avoir quelques précisions. C'est la première fois que nous examinons votre projet de loi. Je pense que la définition d'« activité politique » que le sénateur Rivard avait en tête est celle contenue dans la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Dans votre projet de loi, utilisez-vous la même définition?

M. Adler : Oui. Elle ne s'écarte pas de ce que nous avions dans le régime actuel.

Le président : Vous n'avez pas à répondre maintenant, mais vous pourriez nous indiquer le lien avec cette définition dans votre projet de loi. Si vous pouvez le faire rapidement, ce serait bien, autrement, vous pourriez nous le laisser savoir afin que nous puissions comprendre le lien entre votre projet de loi et la loi actuelle.

M. Adler : Nous en parlons à l'article 2, définitions et interprétation, où il y a un lien avec la fonction publique — la loi concernant la divulgation. Je peux vous fournir plus d'information.

Le président : Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, cela nous aiderait à comprendre qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure mais simplement d'une bonification de ce qui existe déjà.

M. Adler : Bien sûr.

Le président : Le deuxième élément que je veux confirmer, c'est que vous avez bien répondu par l'affirmative à la question du sénateur Rivard concernant la vérification du projet de loi par le ministère de la Justice. Vous avez bien reçu l'aval du ministère que vous pouviez aller de l'avant, d'un point de vue légal, avec ce projet de loi?

Mr. Adler: This was vetted through the parliamentary law clerk.

The Chair: Okay, not Justice?

Mr. Adler: No.

The Chair: Thank you. That's helpful.

[*Translation*]

Senator Chaput from Manitoba.

Senator Chaput: Thank you, Mr. Chair.

So you believe that this bill is really necessary?

[*English*]

You mentioned that it was to fill a gap, but I understand that you don't have any concrete examples as to what that gap could be.

Mr. Adler: The gap is quite clear. You're asking me for concrete examples of any infractions of the proposed gap. It would be impossible to tell because the gap was never legislated before. This is the first time we're legislating it. I'm not insinuating there were any infractions of the gap in question. This is a preventive measure that will give Canadians and members of Parliament the reassurance that all of those who are overseeing their activities are acting in a non-partisan manner and will give more confidence to Canadians that public servants who work in these various agencies of Parliament are acting in a non-partisan manner.

It's simply more accountability and openness, which I know from my experience in my own riding, when I go door to door, Canadians tell me they value the openness that our government has provided in terms of various pieces of legislation, particularly the Federal Accountability Act, which is our first piece of legislation in 2006. They like that, and this is in the exact spirit of openness and accountability.

Senator Chaput: What is the real difference, then? In five words, what difference will it really make?

Mr. Adler: As Chief Justice Brandeis once said, sunlight is the best disinfectant. How is that?

The Chair: That's five or six words. That's what you asked for.

Mr. Adler: I can do it in four words: more accountability and openness.

[*Translation*]

Senator Bellemare: Welcome to our committee, Mr. Adler. I have a question about the declaration that must be made to the office of an agent of Parliament. Clause 6(1) stipulates that every applicant for a position in the office of an agent of Parliament must, as soon as possible in the selection process, provide the

M. Adler : Il a reçu l'aval du légiste parlementaire.

Le président : D'accord, mais pas du ministère de la Justice?

M. Adler : Non.

Le président : Merci. C'est un renseignement utile.

[*Français*]

La sénatrice Chaput, du Manitoba.

La sénatrice Chaput : Merci, monsieur le président.

Vous trouvez donc que ce projet de loi est vraiment nécessaire?

[*Traduction*]

Vous avez mentionné qu'il s'agissait de combler une lacune, mais je crois comprendre que vous n'avez pas d'exemples concrets de cette lacune?

M. Adler : La lacune est assez évidente. Vous me demandez des exemples concrets d'infractions à une lacune dans la loi. Il est impossible pour moi de vous en donner parce qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet. C'est pourquoi nous voulons légiférer. Je ne veux pas insinuer qu'il y a eu des infractions à ce sujet. Il s'agit d'une mesure de prévention pour garantir aux Canadiens et aux députés que ceux qui surveillent leurs activités agissent de manière non partisane, et pour accroître la confiance des Canadiens à l'égard de la neutralité des fonctionnaires qui travaillent au sein des organismes du Parlement.

On veut simplement accroître la responsabilisation et la transparence, et je sais d'après ce que me disent les gens de ma circonscription, lorsque je fais du porte-à-porte, que les Canadiens sont heureux de voir que notre gouvernement a fait adopter des lois pour accroître la transparence, notamment la Loi fédérale sur la responsabilité, la toute première loi que nous avons fait adopter en 2006. Ils trouvent cela important, et c'est exactement de transparence et de responsabilité dont il est question.

La sénatrice Chaput : Quelle sera la différence concrètement, alors? En cinq mots, quelle différence cela fera-t-il concrètement?

M. Adler : Pour reprendre les mots du juge Brandeis, la clarté est le meilleur désinfectant. Qu'en pensez-vous?

Le président : C'est une réponse en cinq ou six mots. C'est ce que vous avez demandé.

M. Adler : Je peux répondre en quatre mots : responsabilisation et transparence accrues.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Bienvenue chez nous, monsieur Adler. J'ai une question concernant la déclaration à faire au bureau d'un agent du Parlement. Le paragraphe 6(1) stipule que toute personne qui présente sa candidature à un poste dans le bureau d'un agent du Parlement doit, dès que possible après le début du

relevant agent of Parliament with a written declaration stating whether or not, at any time in the 10 years before applying for the position, they occupied a politically partisan position. What is covered by "every applicant for a position"? Could we be talking about an administrative officer? A researcher? A legal officer?

[*English*]

Mr. Adler: Yes.

[*Translation*]

Senator Bellemare: Every applicant must provide the agent with a declaration; so that applies to anyone who works for the agent. You say that the declaration must then be posted on the website. Once the individual submits their declaration, that document will be available on the website. Is that correct?

[*English*]

Mr. Adler: Yes, that's what the legislation requires. You've worked in an office, presumably, at some point in your life, and sometimes people do research one day and administrative work the next. This legislation is intended to cover all of the positions. Offices are fluid and job responsibilities and descriptions are quite fluid from time to time. That's why that provision is in there.

[*Translation*]

Senator Bellemare: Let's say, for example, that an individual spends six months working in the office. Will the declaration on the Internet be automatically removed, or will it remain online?

[*English*]

Mr. Adler: The obligation would be on the employee to provide that information to the agent of Parliament and, in return, the agent would have the responsibility of posting it online, yes. If they're not employees, there's no reason to have that kind of information. The legislation requires —

[*Translation*]

Senator Bellemare: Who will be in charge of removing that information from the website?

[*English*]

Mr. Adler: The agent of Parliament.

[*Translation*]

Senator Bellemare: You also say in your bill that any person who, on the day on which this act comes into force, occupies a position in the office of an agent of Parliament must make this declaration. Is that right?

processus de sélection, produire, à l'intention de l'agent du Parlement concerné, une déclaration écrite indiquant si elle a occupé ou non un poste partisan au cours des 10 dernières années. Que signifie « toute personne qui présente sa candidature à un poste »? Est-ce que cela peut être un agent administratif? Un recherchiste? Un agent législatif?

[*Traduction*]

M. Adler : Oui.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Toute personne doit produire, à l'intention de l'agent, une déclaration; c'est donc tout le personnel d'un agent. Vous dites que cette déclaration doit être affichée sur Internet par la suite. Une fois que la personne a fait sa déclaration, cette déclaration va se retrouver sur Internet, c'est bien cela?

[*Traduction*]

M. Adler : Oui, c'est ce que le projet de loi exige. Vous avez sans doute travaillé dans un bureau à un moment ou l'autre dans votre vie, et parfois les gens effectuent de la recherche une journée et du travail administratif le lendemain. Le projet de loi vise donc à couvrir tous les postes. Les fonctions varient, les responsabilités et les descriptions de travail varient dans le temps. C'est la raison de cette disposition.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Admettons, par exemple, qu'une personne travaille dans le bureau pendant six mois. Est-ce que la déclaration sur Internet sera retirée automatiquement, ou est-ce qu'elle va y rester par la suite?

[*Traduction*]

M. Adler : Il reviendrait à l'employé de fournir l'information, et de son côté, l'agent du Parlement aurait la responsabilité d'afficher l'information en ligne, oui. Si l'employé ne travaille plus pour le bureau, il n'y a pas de raison que l'information soit affichée. Le projet de loi exige...

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Qui aura la responsabilité de retirer cette information du site Internet?

[*Traduction*]

M. Adler : L'agent du Parlement.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Également, dans votre projet de loi, vous dites que dès que le projet de loi sera en vigueur, toutes les personnes qui travaillent actuellement dans le bureau d'un agent seront tenues de faire cette déclaration. C'est bien cela?

[*English*]

Mr. Adler: Yes, it is.

[*Translation*]

Senator Bellemare: What will be the consequences of finding out that an individual may have done door-to-door canvassing for a member, was active in a constituency office or was a candidate? Are there any intended consequences?

[*English*]

Mr. Adler: No, absolutely not. That's not the intent of this bill, to have any consequences. The intent of this bill is simply to provide more openness and accountability.

We as legislators, those of us on the house side and the Senate side, will have the ability to know whether or not any of the people who work in the agencies of Parliament have any past political activity whatsoever. It's simply more openness and shedding more light on any partisan activity that has taken place by any of the employees within the agencies of Parliament.

[*Translation*]

Senator Bellemare: You set a period of 10 years. People can change careers and their minds over time. What made you choose a 10-year period?

[*English*]

Mr. Adler: We chose that time period because it's typically two election cycles.

[*Translation*]

Senator Bellemare: Could we ask you for the legal opinion provided on your bill? Is it clear that this piece of legislation does not violate the Canadian Charter of Rights and Freedoms? Is it absolutely clear that the transparency you are calling for would not be going against individual freedoms or undermining people's privacy?

[*English*]

Mr. Adler: This bill was not vetted for its constitutional efficacy. The only way you can vet a bill for its constitutional efficacy is if it goes before the Supreme Court itself; the Supreme Court has to rule on its constitutional efficacy. No lawyer or public servant can do that.

Senator Gerstein: Thank you, Mr. Adler, for appearing before us.

Our colleague Senator Rivard asked for a description of "politically partisan positions," and you were good enough to read directly from the act what is included. May I take it from your answer that you would confirm to this committee that the contribution of money to a political party is not viewed as a partisan activity under this bill?

[*Traduction*]

M. Adler : Oui.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Quelles seront les conséquences si on remarque que telle personne a fait du porte-à-porte pour tel député, a été active dans un bureau de circonscription ou a elle-même été candidate? Est-ce que des conséquences sont prévues?

[*Traduction*]

M. Adler : Non, absolument pas. Le but du projet de loi n'est pas qu'il y ait des conséquences, mais simplement d'accroître la transparence et la responsabilisation.

En tant que législateurs, que ce soit comme députés ou sénateurs, nous pourrons ainsi savoir si les gens qui travaillent pour les agents du Parlement ont déjà participé à des activités politiques. Il s'agit simplement d'accroître la transparence et de mettre en lumière toute activité partisane à laquelle aurait pu participer l'un ou l'autre des employés au sein des organismes du Parlement.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Vous avez indiqué une période passée de 10 ans. Les gens ont le temps parfois de changer de carrière, et aussi de changer d'idées. Qu'est-ce qui vous a amené à choisir un terme de 10 ans?

[*Traduction*]

M. Adler : Nous avons choisi cette période de temps parce que cela couvre habituellement deux cycles électoraux.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Pourrions-nous vous demander d'obtenir l'avis législatif qui a été donné sur votre projet de loi? Est-il clair que cela ne va pas à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés? Est-il absolument clair que la transparence que vous exigez n'ira pas à l'encontre de certaines libertés individuelles ou de la vie privée?

[*Traduction*]

M. Adler : La constitutionnalité du projet de loi n'a pas été vérifiée. La seule façon de le faire, c'est de soumettre la question à la Cour suprême, pour qu'elle statue. Il n'y a pas de conseiller juridique ou de fonctionnaire qui peut le faire.

Le sénateur Gerstein : Merci, monsieur Adler, de comparaître devant nous.

Notre collègue, le sénateur Rivard, vous a demandé une description des « postes politiques partisans », et vous avez eu la gentillesse de lire ce qui est prévu dans le projet de loi. Dois-je déduire de votre réponse que vous confirmez au comité que les contributions à un parti politique ne sont pas considérées comme des activités partisanes en vertu du projet de loi?

Mr. Adler: Absolutely not.

Senator Gerstein: Thank you.

The Chair: That clarifies that one pretty clearly. Thank you.

[*Translation*]

Senator Rivard: Mr. Adler, you will understand, as the sponsor of Bill C-520, that this question was put to me in the Senate. It is normal for the opposition to express concern, as that is its role. The point may be to enhance a bill or to criticize it, but that is the democratic role of parliamentarians.

I am curious about something. All employees of agents of Parliament are included and, although I do not want to diminish the importance of certain positions, I am wondering how janitors, receptionists, telephone operators, office clerks or other lower level employees could be affected. Couldn't you have been more specific and determined, based on organization charts, who is considered a senior-level person — employees who can influence the policies of the office of an agent of Parliament — or did you feel that you may as well include everyone on the agent of Parliament's payroll? Was this considered?

Was that brought up when you appeared before the House of Commons committee? Has this question already been answered? Is this a new point, or have you heard it before? If so, why is it being maintained that this applies to all employees of agents of Parliament?

[*English*]

Mr. Adler: Senator Bellemare asked a similar question before. Job descriptions are not always applicable to what people actually do in an office setting, and job descriptions and responsibilities are very fluid. The intent was to cover all those people who are employed within the agencies of Parliament. Janitors are not typically under the employ of an agent of Parliament. They would be under the employ of the Government of Canada, Parliament or whomever.

These are pretty small shops in comparison. All of the people who work in these offices tend to have responsibility for applying the policy and the legislative requirements that are given to them within the parameters of their legislation.

The reason why we included everybody was because everybody has a hand in applying the policy and the legislative requirements that are demanded of them within their offices, and others are not — janitors, as such, are not employed necessarily by the specific agents of Parliament.

M. Adler : Absolument pas.

Le sénateur Gerstein : Merci.

Le président : Votre réponse à la question est très claire. Merci.

[*Français*]

Le sénateur Rivard : Monsieur le député, vous comprendrez que la question m'a été posée au Sénat à titre de parrain du projet de loi C-520. Il est normal que l'opposition puisse s'inquiéter, c'est son rôle; parfois, c'est pour bonifier un projet de loi, parfois, pour le critiquer, mais c'est le rôle démocratique des parlementaires.

Une question a piqué ma curiosité. On inclut tous les employés des agents du Parlement et, sans vouloir minimiser l'importance de certains postes, je me demande comment un concierge, une réceptionniste, une téléphoniste, un agent de bureau classe 1 ou le plus modeste des employés pourraient être concernés. N'aurait-on pas pu être plus précis et déterminer, en regardant les organigrammes, ce qu'on considère comme des cadres, des employés qui peuvent influencer les politiques du bureau de l'agent du Parlement, ou s'est-on dit que, tant qu'à faire, on incluait tout le monde qui se trouve sur la liste de paie des agents du Parlement? Est-ce que cela a été considéré?

Lorsque vous avez comparu devant le comité de la Chambre des communes, cela a-t-il été soulevé? Est-ce que c'est une question à laquelle il a déjà été répondu? Est-ce un point nouveau, l'avez-vous déjà entendu? Si oui, pourquoi maintient-on que cela concerne tous les employés des agents du Parlement?

[*Traduction*]

M. Adler : La sénatrice Bellemare a posé une question semblable un peu plus tôt. Les descriptions de travail ne reflètent pas toujours la réalité dans un bureau; les responsabilités et les descriptions de travail varient. Nous voulions couvrir toutes les personnes qui travaillent au sein d'un organisme du Parlement. Les concierges ne travaillent pas habituellement pour un agent du Parlement. Ils travaillent plutôt pour le gouvernement du Canada, pour le Parlement, ou pour quelqu'un d'autre.

Ce sont de petits organismes en comparaison. Tous ceux qui travaillent dans ces bureaux ont généralement la responsabilité d'appliquer la politique et les exigences législatives qui se situent dans les paramètres de leur loi.

Si nous avons inclus tout le monde, c'est parce que tous les employés sont responsables de l'application de la politique et des exigences législatives au sein du bureau, tandis que les autres — les concierges, par exemple — ne le sont pas et ne sont pas embauchés nécessairement par les agents du Parlement.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I have a question about the future. I am concerned by this bill, as it hinders democracy. Once people learn about it, such a bill could discourage Canadian citizens from entering politics or becoming involved in political activities.

Anyone who is interested in public affairs or in working within government knows that, if they decide to work in a constituency office or wish to be elected in a riding, that decision will affect their life over the next 10 years. If they are not elected, that decision will affect them for 10 years, as they will have to post all their political activities on the Internet should they want to work for the government someday.

A Canadian will think twice before becoming involved in politics, as that could be a blemish on their record going forward. Have you thought about this? That is my reaction to this bill. It contains obstacles for any ordinary Canadian potentially interested in working in the public domain — working for the government.

Given these considerations, do you think this piece of legislation contains long-term obstacles for Canadians who may be interested in having a political career someday?

[*English*]

Mr. Adler: With all due respect, I don't believe that to be the case. In fact, there's no stain on anyone's reputation or on their ability to conduct themselves at some future date in an impartial manner simply because they ran or were involved in a political party. Most of us at some point or another have not been involved in the political process, and if they haven't, they should. It's a civic responsibility of people, of Canadians.

What this simply does is it merely brings into the fullness of openness and accountability that everybody who is a legislated official, legislator or the Canadian public, in my opinion, has the right to know if anyone or any of these people have been involved in partisan activities.

There are no legislated repercussions whatsoever. This simply places a requirement on those people who have been involved in political activities to make that full disclosure so that those people who are governed under the regime, i.e., members of Parliament, senators, would have the full confidence that these people are acting in a fully impartial, open and accountable manner.

[*Translation*]

Senator Bellemare: That's your opinion. Putting this kind of information in a resume is one thing, but broadcasting it online with all the ensuing repercussions is another. We know full well that stories and rumors spread quickly. That's my opinion. This worries me. Thank you for your answer.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais poser une question par rapport à l'avenir. Ce projet de loi me préoccupe, car il ajoute des barrières à la démocratie. Une fois connu, un tel projet de loi pourrait décourager des citoyens canadiens ou des citoyennes canadiennes de se lancer en politique ou de s'impliquer dans des activités politiques.

Toute personne intéressée par la chose publique ou à travailler au sein du gouvernement sait que si elle travaille dans un bureau de circonscription ou que si elle souhaite se faire élire dans une circonscription, cette décision va la suivre pendant 10 ans. Si elle n'est pas élue, cette décision va la suivre pendant 10 ans en ce sens qu'elle sera obligée d'afficher sur Internet toutes ses activités politiques si un jour elle veut aller travailler au gouvernement.

Un citoyen réfléchirait deux fois avant de s'impliquer dans la vie politique, sachant que cela peut devenir une tare pour l'avenir. Avez-vous réfléchi à cette question? C'est ce que ce projet de loi suscite comme réaction de ma part. Il représente des obstacles pour tout citoyen ordinaire intéressé à travailler éventuellement dans le domaine public, soit au gouvernement.

En tenant compte de ces considérations, croyez-vous que ce texte de loi représente des obstacles à long terme pour les citoyens qui seraient intéressés à faire carrière un jour dans le milieu de la politique?

[*Traduction*]

M. Adler : Très respectueusement, je ne pense pas que ce soit le cas. En fait, la réputation d'une personne n'est pas entachée et sa capacité d'agir ultérieurement de manière impartiale ne l'est pas non plus simplement parce qu'elle a dirigé ou été membre d'un parti politique. La plupart d'entre nous n'ont pas participé à la vie politique à un moment donné dans leur vie, et s'ils ne l'ont pas fait, ils devraient le faire. C'est le devoir de tout citoyen, de tout Canadien.

Tout ce que fait le projet de loi, c'est simplement de maximiser la transparence et la responsabilisation parce que tout législateur ou citoyen a le droit de savoir, à mon avis, si les personnes concernées ont déjà participé à des activités partisanes.

Le projet de loi ne prévoit aucune conséquence. Il s'agit simplement de demander aux personnes concernées de divulguer leurs activités politiques passées afin que les gens régis par le régime, c'est-à-dire les députés et les sénateurs, aient pleinement confiance qu'ils agissent de manière tout à fait impartiale, transparente et responsable.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : C'est votre opinion. Inscrire de tels renseignements dans un CV, c'est une chose, mais les diffuser en ligne avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, c'est autre chose. Nous sommes parfaitement conscients que les histoires et les rumeurs se répandent vite. C'est mon opinion. Cela m'inquiète. Je vous remercie de votre réponse.

The Chair: Thank you, Senator Bellemare.

[*English*]

Mr. Adler: This bill would actually work against the ability for one to spread rumours. This would put in clear, contextual format what people have been involved in, in terms of any partisan activity as defined by the bill, and would negate anyone's ability to spread any rumours, if you will.

Senator L. Smith: Mr. Adler, just a simple question: There seems to be some push-back from some of the agents of Parliament with a couple of letters that have been received by our chair. These are comments such as the system works; it's merit-based; it has worked since 1908; there have been thousands of employees in the public service and of this number of 200,000, 300,000-plus, there have been 46 complaints; and there have been studies on the issue of any form of partisan activity. How do you address the push-back from some of the agents, who are the senior people within the public service, in terms of their perception that the merit system works and this may cause some issues with regard to the existing system? I'm sure you have thought about it a lot, but could you give us some feedback on that.

Mr. Adler: Thank you for that question, senator.

At the initial phases of this bill, when it was first introduced, we took the advice of some of those agents of Parliament and proposed some amendments, which were accepted at the committee level and on the house side. I think we ended up with a bill that struck the right balance and achieved those demands, if you will, by the agents of Parliament.

This legislation merely covers those agencies of Parliament that report or oversee the activities of the members of Parliament and senators. It doesn't include members of the public service, as such. So this is merely, once again, shedding more light, more accountability and more openness on this whole process. We've done this. As a member of the governing party, our government introduced the Federal Accountability Act. We designated deputy ministers to come before parliamentary committees so they could provide more accountability and openness on their side. We introduced the Public Servants Disclosure Protection Act so that whistle-blowers could come forward with what they saw as perhaps any infractions of the law. We strengthened the Lobbying Act, the Conflict of Interest Act. We've been very aggressive as a government in terms of creating more openness and accountability.

This is simply within that spirit and addresses what I saw, when I first started this process, as that gap between the expectation that everybody act impartially, which I have no doubt that they are, and the letter of the law requiring them to act impartially by simply making it clear and open that these employees who are employed in these offices merely post that information on a website without repercussion. This is just so the public and

Le président : Je vous remercie, sénatrice Bellemare.

[*Traduction*]

M. Adler : Le projet de loi viendra en fait faire taire la machine à rumeurs. Les activités partisanes, telles que définies dans le projet de loi, seraient indiquées de façon claire, en contexte, ce qui éviterait qu'une personne puisse faire circuler des rumeurs.

Le sénateur L. Smith : Monsieur Adler, j'ai juste une question. Il semble que certains agents du Parlement soient contre votre projet de loi. Le président du comité a reçu quelques lettres à cet égard. On fait valoir notamment que le système qui est en place depuis 1908 fonctionne bien, que les nominations se font au mérite, que sur les milliers de fonctionnaires, plus de 200 000 ou 300 000, il n'y a eu que 46 plaintes, que la question des activités partisanes, quelles qu'elles soient, a fait l'objet d'études. Que répondez-vous aux agents du Parlement, qui sont des hauts fonctionnaires de la fonction publique et qui pensent que le système actuel basé sur le mérite fonctionne bien et que cela pourrait causer des problèmes? Je suis certain que vous avez déjà réfléchi longuement à la question. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Adler : Je vous remercie de poser la question, sénateur.

Au début du processus, lorsque le projet de loi a été déposé, nous avons pris en considération les commentaires de certains d'entre eux et avons proposé des amendements, qui ont été acceptés par le comité de la Chambre et la Chambre elle-même. Je pense que nous en sommes arrivés à un bon équilibre et que le projet de loi respecte les demandes, si on veut, des agents du Parlement.

Le projet de loi ne s'applique qu'aux organismes du Parlement qui supervisent les activités des députés et des sénateurs, ou en font rapport. Cela n'inclut pas tous les fonctionnaires comme tels. Je le répète encore une fois, il s'agit simplement d'accroître la transparence et la responsabilisation au sein de tout le processus. Nous l'avons déjà fait. C'est notre parti, le parti ministériel, qui a fait adopter la Loi fédérale sur la responsabilité. Nous avons désigné les sous-ministres et ils doivent maintenant comparaître devant les comités parlementaires pour rendre des comptes et accroître la transparence. Nous avons fait adopter la Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles afin que ceux qui sont témoins d'infractions à la loi puissent les dénoncer. Nous avons resserré la Loi sur le lobbying et la Loi sur les conflits d'intérêts. Nous avons agi de façon très dynamique pour accroître la transparence et la responsabilisation.

C'est simplement la même philosophie qui prévaut ici et qui vise à remédier à ce que j'ai constaté, lorsque j'ai entrepris cette démarche, soit un écart entre l'attente que tous doivent agir de manière impartiale, ce dont je ne doute pas, et l'obligation de le faire en vertu de la loi, tout simplement en précisant clairement que les employés dans ces bureaux doivent publier ces renseignements sur le site Internet de l'organisme, sans aucune

members of Parliament and senators can know if any of these people who work in these various agencies of Parliament have had any partisan activity as defined by the bill, and nothing more.

The Chair: When you say "without repercussion," do you mean that the information won't be used as part of the hiring process?

Mr. Adler: What happens in the hiring process is not covered by this bill. That's up to the discretion of those involved in the hiring process, whether they want to hire the best possible candidate. It's entirely up to them. This bill does not interfere with that process whatsoever. Presumably, these people would be putting this information on their CV. That doesn't really change that whole part of the openness. What I'm hoping for here is merely that those people, outside of the hiring process, would have an ability to know if they had engaged in any partisan activity, as enumerated by the bill.

[*Translation*]

Senator Chaput: The question was asked by Senator Bellemare, and Mr. Adler answered it. I am also concerned about the impact of this bill, which I think could discourage political involvement, but it could also deter qualified candidates from applying. I wanted to share this with the committee.

[*English*]

The Chair: Mr. Adler has commented on that already.

Would you like to make any further comments?

Mr. Adler: No. I'll let my comments from before stand.

The Chair: We're just about out of time, but I had one question I hoped I could ask you.

My understanding is that the commissioners, the agents, the actual bosses of each of these departments were all included in an earlier iteration of your legislation, but that was one of the amendments that took place. Could you explain why they've been taken out? Was that a political compromise, or was there some other legislation that you felt captured the need for disclosure by those various agents?

Mr. Adler: Again, the system worked exactly as it should, wherein the bill was introduced into the house, and there was ample debate and fullness of discussion on it. It went to committee, and at committee we decided that certain changes would be made, which were made in the public interest. The committee system worked exactly as it should, and I think we struck a reasonable compromise in terms of what the agents of Parliament themselves wanted and how we could achieve that fair balance in a form of legislation that I think everybody could support.

conséquence. Cela vise simplement à informer la population ainsi que les députés et les sénateurs que les gens qui travaillent au sein des organismes du Parlement ont mené l'une ou l'autre des activités partisanes mentionnées dans le projet de loi, sans plus.

Le président : Lorsque vous dites qu'il n'y aura pas de « conséquences », voulez-vous dire que l'information ne sera pas utilisée lors du processus d'embauche?

M. Adler : Le projet de loi ne s'applique pas au processus d'embauche. C'est à la discrétion des responsables de l'embauche, s'ils veulent embaucher le meilleur candidat possible. C'est à eux seuls de décider. Le projet de loi ne s'applique pas du tout au processus d'embauche. Les gens indiqueront probablement l'information dans leur curriculum vitae. Cela ne change pas vraiment cet aspect de la transparence. Ce que je souhaite ici, c'est simplement que les gens qui ne participent pas au processus d'embauche sachent s'ils ont participé aux activités partisanes énoncées dans le projet de loi.

[*Français*]

La sénatrice Chaput : La question a été posée par la sénatrice Bellemare et M. Adler y a répondu. J'ai également des préoccupations sur l'impact de ce projet de loi qui pourrait, à mon avis, décourager l'implication politique, mais aussi dissuader des candidats qualifiés de poser leur candidature. Je voulais en faire part au comité.

[*Traduction*]

Le président : M. Adler a déjà répondu à cela.

Aimeriez-vous ajouter quelque chose?

M. Adler : Non. Je vais m'en tenir à ce qui a été dit.

Le président : Il ne reste pas beaucoup de temps, mais j'aimerais vous poser une question.

Si j'ai bien compris, les commissaires, les agents, les têtes dirigeantes de chacun de ces organismes étaient aussi visés dans une version antérieure de votre projet de loi, mais c'est un des amendements qui a été apporté. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ils ne sont plus visés? S'agit-il d'un compromis politique ou pensez-vous maintenant que la divulgation de ces renseignements par les agents est prévue dans une autre loi?

M. Adler : Encore une fois, le système a fonctionné exactement comme il le devait. Le projet de loi a été déposé à la Chambre et il a été débattu en profondeur. Il a été examiné en comité, et nous avons décidé à ce moment d'y apporter des changements, et ce, dans l'intérêt public. Le système des comités a fonctionné exactement comme il le devait, et je pense que nous sommes arrivés à un compromis raisonnable entre ce que souhaitaient les agents du Parlement et un projet de loi équilibré que tous seraient en mesure d'appuyer.

The Chair: The way I read the correspondence, what the agents themselves wanted was not this legislation. They felt it was not necessary. The compromise you made was to remove them, but everyone in their department is still caught by the legislation.

Mr. Adler: Yes, and we felt that was a reasonable compromise. I hope that the agents of Parliament will decide that this legislation does reach an equitable compromise between what they wanted and what the elected members of the House of Commons were seeking.

The Chair: It would be unfair for us to let you leave here today thinking that maybe they're happy now, because we have received a letter signed by all of the agents of Parliament saying that they believe this legislation is unnecessary. So you're aware of that, that the letter has just been recently received.

Mr. Adler: Yes, I understand they're appearing tomorrow.

The Chair: That's correct.

Mr. Adler: I'll wait to hear their deputations then.

The Chair: We would be pleased to share their letter, which will become a matter of public domain as they appear.

Mr. Adler: Thank you very much. I'd appreciate that.

The Chair: Mr. Adler, thank you very much for being here. Unfortunately, we've run out of time. Senators have a number of follow-up questions from other senators' questions, but we'll perhaps have those answered by the agents of Parliament and other witnesses as we proceed with this work. We thank you very much for being here this morning.

Colleagues, I remind you of the meeting with the Speaker. We'll see you Wednesday evening.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, January 28, 2015

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 6:45 p.m. to study the subject matter of Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, this evening, we will be continuing our study of Bill C-520, An Act supporting non-partisan offices of agents of Parliament.

Le président : Ce que les agents souhaitaient, d'après ce qui est indiqué dans leur lettre, c'est qu'il n'y ait pas de projet de loi. Selon eux, il n'était pas nécessaire. Le compromis que vous avez fait, c'est de les soustraire à son application, mais tous les membres de leur personnel sont encore visés.

M. Adler : Oui, et nous pensons qu'il s'agit d'un compromis raisonnable. J'espère que les agents du Parlement en viendront à la conclusion qu'il s'agit d'un juste compromis entre ce qu'ils voulaient, et ce que les élus de la Chambre des communes voulaient obtenir.

Le président : Il serait injuste de notre part de vous laisser partir aujourd'hui en vous donnant l'impression qu'ils sont heureux maintenant, car nous avons reçu une lettre signée par tous les agents du Parlement nous disant que ce projet de loi est inutile selon eux. Vous savez donc que nous avons reçu cette lettre tout juste récemment.

M. Adler : Oui, je crois savoir qu'ils vont comparaître demain.

Le président : C'est exact.

M. Adler : Je vais donc attendre leurs témoignages.

Le président : Nous serions heureux de vous transmettre leur lettre, qui sera publiée au moment de leur comparution.

M. Adler : Merci beaucoup. Je vous en serais reconnaissant.

Le président : Monsieur Adler, merci beaucoup d'être venu témoigner. Nous n'avons malheureusement plus de temps. Les sénateurs ont des questions complémentaires à celles posées par d'autres sénateurs, mais les agents du Parlement ou d'autres témoins pourront sans doute y répondre au cours des séances à venir. Nous vous remercions sincèrement de votre présence ce matin.

Chers collègues, je vous rappelle que nous avons une rencontre avec le président. Nous nous reverrons mercredi soir.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 28 janvier 2015

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 18 h 45, pour étudier la teneur du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénatrices et sénateurs, ce soir nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des bureaux des agents du Parlement.

[*English*]

We began our study yesterday on Bill C-520 by hearing from the bill's sponsor, Mr. Mark Adler, Member of Parliament for York Centre in Ontario. This evening we are pleased to welcome a distinguished panel: Anne-Marie Robinson, President of the Public Service Commission of Canada; Michael Ferguson, Auditor General of Canada; Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada; and Graham Fraser, Commissioner of Official Languages. Finally, but certainly not least — we're all equal here — Suzanne Legault is the Information Commissioner of Canada.

I understand that each of you will have brief remarks, and then we'll go into a question and answer process, as you are familiar with. I propose we begin with Ms. Robinson and then proceed along the table in the order in which you appear.

[*Translation*]

Anne-Marie Robinson, President, Public Service Commission of Canada: Mr. Chair, I would like to thank you and the members of the committee for this opportunity to meet with you regarding Bill C-520.

[*English*]

Our analysis on Bill C-520 comes from an organization that has a unique perspective and experience in administering non-partisanship. Merit and non-partisanship are the cornerstones of both a professional public service and the Westminster model of parliamentary government.

[*Translation*]

They lie at the heart of the mandate of the Public Service Commission, or PSC. We recognize the bill's objective of increasing transparency and accountability, and we are committed to ensuring that public servants carry out their duties in a non-partisan manner.

[*English*]

However, the commission is concerned that the proposed bill will have significant consequences for our merit-based appointment system. Canada has benefited from a merit-based staffing system for the federal public service since 1908. This regime relies on a number of requirements set out in the Public Service Employment Act. One of those is that only the qualifications required to perform the duties of a position are to be assessed when a position is being filled. That means the assessment of applicants is based only on the competencies required to do the job, and therefore only information required

[*Traduction*]

Nous avons entrepris hier notre étude du projet de loi C-520 en recevant son parrain, M. Mark Adler, député de York Centre en Ontario. Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir un groupe d'éminents témoins : Anne-Marie Robinson, présidente de la Commission de la fonction publique du Canada; Michael Ferguson, vérificateur général du Canada; Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada; et Graham Fraser, commissaire aux langues officielles. Notre dernière invitée, et certainement pas la moindre — nous sommes tous égaux ici — est Suzanne Legault, la commissaire à l'information du Canada.

Je crois que vous avez tous une brève déclaration préliminaire à nous faire, après quoi nous passerons, comme vous le savez, aux questions des membres du comité. Je propose que nous débutions par Mme Robinson avant de continuer en suivant l'ordre dans lequel vous êtes assis.

[*Français*]

Anne-Marie Robinson, présidente, Commission de la fonction publique du Canada : Permettez-moi de vous remercier, monsieur le président, ainsi que les membres du comité, de l'invitation à venir discuter avec vous du projet de loi C-520.

[*Traduction*]

Notre analyse du projet de loi C-520 repose sur la perspective et l'expérience uniques acquises par notre organisation quant à l'administration de l'impartialité politique. Le mérite et l'impartialité politique sont les pierres angulaires d'une fonction publique professionnelle et du régime parlementaire inspiré du modèle de Westminster.

[*Français*]

De fait, le mérite et l'impartialité sont en cœur du mandat de la Commission de la fonction publique. Nous reconnaissons l'objectif du projet de loi d'accroître la transparence et la responsabilisation tout comme nous sommes déterminés à veiller à ce que les fonctionnaires remplissent leurs fonctions en toute impartialité.

[*Traduction*]

La commission craint toutefois que le projet de loi proposé ait des répercussions importantes sur notre système de nomination fondé sur le mérite. Le Canada bénéficie depuis 1908 d'un système de dotation fondé sur le mérite pour les nominations à la fonction publique fédérale. Ce système de dotation repose sur un certain nombre d'exigences énoncées dans la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Une de ces exigences prévoit que l'évaluation des candidats aux fins de nomination à un poste doit porter uniquement sur les qualifications requises pour exercer les fonctions du poste. Cela signifie que l'évaluation des candidats

for the assessment and appointment process is collected from applicants.

Bill C-520 proposes a substantial change to this regime. It would require all applicants for positions in the offices of the agents of Parliament, and not just the successful candidates, to provide information on their past political affiliation as soon as possible in the selection process. The purpose for this requirement is not clear.

Even though it may not be the intention of the bill, asking for information on past political affiliation is at odds with the existing legislation and could lead to a perception that this information may be used in the selection process. The fact that we do not ask for information on political affiliation I believe is essential in ensuring confidence on the part of the public and applicants in the impartiality and fairness of a merit-based appointment system.

[*Translation*]

Moreover, Bill C-520's requirements apply to all employees, whatever their level and whatever the nature of their duties — regardless of the differential risk that these may present. This may result in challenges for agents of Parliament in recruiting employees.

[*English*]

Once appointed to the public service, there is already a regime in place to ensure that public servants perform their duties in a politically impartial manner.

First, the Values and Ethics Code for the Public Sector requires that public servants carry out their duties in a non-partisan and impartial manner, and deputy heads, which include seven of the nine agents of Parliament, are responsible for ensuring that the code is implemented effectively in their organizations and they have the tools to take corrective measures as necessary. The Public Service Integrity Commissioner can also conduct an investigation of a serious breach of the code.

Second, there is a regime in place to regulate the political activities of public servants. In 2005, Parliament amended the Public Service Employment Act to recognize the rights of public servants to engage in political activities while maintaining the principle of political impartiality in the public service, which reflects the principles articulated in the Supreme Court of Canada's *Osborne* decision. Political activities are defined in the Public Service Employment Act as carrying out an activity that supports or opposes a political party or candidate, or seeking nomination as or being a candidate in an election.

doit reposer exclusivement sur les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions. Autrement dit, seulement les renseignements requis pour le processus d'évaluation et de nomination sont recueillis auprès des candidats.

Le projet de loi C-520 propose de changer substantiellement le système actuel. Ce projet de loi exigerait que tous les candidats aux postes à combler dans les bureaux des agents du Parlement, et non seulement les candidats retenus, fournissent de l'information sur leurs allégeances politiques antérieures, le plus tôt possible dans le cadre du processus de sélection. La raison d'être de cette exigence additionnelle n'est pas claire.

Même si ce n'est peut-être pas l'intention du projet de loi, le fait de demander de l'information sur les allégeances politiques antérieures va à l'encontre de la loi en vigueur et risque de donner l'impression que cette information sera prise en compte dans le cadre du processus de sélection. Le fait que la commission n'exige aucune information sur les allégeances politiques est un facteur essentiel pour assurer la confiance du public et des candidats à l'égard de l'impartialité et de la justice du système de nomination fondé sur le mérite.

[*Français*]

De plus, cette exigence du projet de loi s'applique indistinctement à tous les fonctionnaires, peu importe leur niveau de classification ou la nature de leurs fonctions, sans tenir compte des risques particuliers associés à leurs fonctions. Les agents du Parlement pourraient aussi avoir de la difficulté à recruter des employés.

[*Traduction*]

Dès leur nomination, les fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du système actuel en toute impartialité.

Premièrement, le Code de valeurs et d'éthique du secteur public exige déjà que les fonctionnaires exercent leurs fonctions de façon non partisane et impartiale. Tous les administrateurs généraux, y compris sept des neuf agents du Parlement, doivent s'assurer de la mise en œuvre efficace du code au sein de leur organisation. Ils disposent aussi de tous les outils nécessaires pour prendre les mesures correctives qui s'imposent. De plus, le commissaire à l'intégrité du secteur public peut mener une enquête sur toute contravention grave au code.

Deuxièmement, un système est déjà en place pour régir les activités politiques des fonctionnaires. Le Parlement a modifié la Loi sur l'emploi dans la fonction publique en 2005 afin de reconnaître aux fonctionnaires le droit de se livrer à des activités politiques tout en respectant le principe d'impartialité politique au sein de la fonction publique. Ces modifications reflètent les principes énoncés par la Cour suprême du Canada dans la décision *Osborne*. Selon la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, les activités politiques englobent toute activité exercée pour soutenir un parti politique ou un candidat ou s'y opposer, ou le fait d'être candidat à une élection ou de tenter de le devenir.

This regime is based on a balance between the rights of public servants and their obligations as employees. Our staffing survey indicates that only 4 to 7 per cent of public servants are engaged in non-candidacy political activities, such as placing a sign on their lawn or volunteering for a candidate.

The PSEA also requires employees to seek permission if they wish to be a candidate in a federal, provincial, territorial and municipal election, and it provides authority for the Public Service Commission to grant permission and require the employee to take a leave of absence without pay under certain circumstances. If elected to federal, provincial or territorial office, they cease to become public servants.

Under the PSEA, deputy heads, which include seven of the nine agents of Parliament, are prohibited from engaging in any political activity other than voting, and the other two agents of Parliament have enabling legislation that limits any activities inconsistent with their position.

[*Translation*]

The PSC may investigate an allegation, from anyone, of improper political activity by a federal public servant and, if the allegation is founded, can take the corrective action that it considers appropriate, up to and including dismissal.

In our experience, there have been few instances of improper political activity, and when those situations have arisen, the system has delivered an appropriate response. The PSC has a robust program that provides guidance and tools to educate employees about their rights and help them make informed decisions.

Moreover, unlike some of its other authorities, which can be delegated, the PSC's authorities related to political activities cannot be delegated.

[*English*]

Mr. Chair, we are also concerned regarding Bill C-520's different and potentially duplicative system of oversight and compliance and the impact this could have on employees and their rights. The PSEA recognizes the rights of public servants to engage in political activities provided that they do not impair or are perceived to impair their ability to perform their duties in a politically impartial manner. Factors to be considered include the nature of the political activity itself, the employee's duties and the level and visibility of the position.

Le système actuel permet de maintenir un juste équilibre entre les droits des fonctionnaires et leurs obligations en tant qu'employés. Selon les résultats de notre sondage sur la dotation, de 4 à 7 p. 100 seulement des fonctionnaires se livrent à des activités politiques non liées à une candidature électorale, comme le fait de poser une affiche sur leur terrain ou de faire du bénévolat pour un candidat.

La Loi sur l'emploi dans la fonction publique exige aussi que les fonctionnaires demandent une permission s'ils veulent présenter leur candidature à une élection fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, en plus de conférer à la commission le pouvoir d'accorder cette permission ainsi que d'obliger l'employé à prendre un congé sans solde dans certaines circonstances. Si un fonctionnaire est élu aux termes d'une élection fédérale, provinciale ou territoriale, il perd sa qualité de fonctionnaire.

En vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, il est interdit aux administrateurs généraux, y compris sept des neuf agents du Parlement, de se livrer à toute activité politique, sauf de voter. La loi habilitante des deux autres agents du Parlement restreint toute activité incompatible avec leur poste.

[*Français*]

La commission aussi peut mener une enquête sur les allégations soulevées par toute personne concernant la participation d'un fonctionnaire fédéral à des activités politiques irrégulières. Si les allégations sont fondées, la commission peut prendre les mesures correctives qu'elle estime appropriées, y compris la destitution du fonctionnaire.

D'après notre expérience, les cas d'activités politiques irrégulières sont peu nombreux et une intervention appropriée a été mise de l'avant chaque fois qu'une telle situation s'est présentée. La CFP dispose aussi d'un solide programme qui permet d'offrir des conseils et des outils aux fonctionnaires pour les informer de leurs droits et les aider à prendre des décisions éclairées.

De plus, la commission ne peut déléguer aucun de ses pouvoirs liés aux activités politiques, contrairement à certains autres pouvoirs.

[*Traduction*]

Nous craignons aussi, monsieur le président, que le projet de loi C-520 mette en place un système de surveillance et de conformité qui fera double emploi avec le système actuel et risquera d'avoir des répercussions importantes sur les fonctionnaires et sur leurs droits. La Loi sur l'emploi dans la fonction publique reconnaît que les fonctionnaires ont le droit de se livrer à des activités politiques, à condition que cela ne porte pas atteinte, ou ne semble pas porter atteinte, à leur capacité d'exercer leurs fonctions de façon politiquement impartiale. Les facteurs à prendre en considération incluent la nature de l'activité politique, les fonctions de l'employé ainsi que le niveau de classification et le degré de visibilité du poste.

The federal public service benefits from a workforce hired on merit comprised of engaged citizens with a wide range of backgrounds and experience who, once appointed, must perform their duties in a politically impartial manner.

Mr. Chair, after my colleagues have spoken, I'd be pleased to answer questions.

The Chair: Thank you very much. We'll go on to Mr. Ferguson.

[*Translation*]

Michael Ferguson, Auditor General of Canada, Office of the Auditor General of Canada: Mr. Chair, thank you for this opportunity to discuss Bill C-520.

[*English*]

First of all, I'd like to say that at the Office of the Auditor General we are committed to carrying out our duties in a fair, independent and non-partisan manner, and we have processes in place to regularly assess our independence. For these reasons, I would like to clearly say that in my opinion there is nothing in the bill that will further our efforts to operate independently, and I therefore find this bill is unnecessary.

I recently signed a letter along with other agents of Parliament stating that although changes to the bill have addressed some of our earlier concerns, there are outstanding issues that I believe make the bill difficult to understand.

[*Translation*]

First, the bill refers to the terms "political activities" and "partisan activities," but neither term is defined. The lack of definitions makes interpreting the bill difficult. For example, the purpose of the act as stated in clause 3 seems to imply that partisan activities are allowable as long as conflicts are avoided. However, clause 2(3) says that nothing in the act is to be construed as allowing an employee to engage in political activities.

[*English*]

Subclause 6(1) of the bill is also difficult to understand. It requires an applicant for employment to provide, as early as possible in the hiring process, a declaration as to whether the applicant has occupied a politically partisan position in the past 10 years, but the bill does not specify what the agent of Parliament should do with this information. Is it supposed to be used somehow in the selection process or is it to be ignored? If we're supposed to ignore the information, then why collect it during the selection process rather than after the selection has been made? If we are supposed to use the information somehow in

La fonction publique fédérale bénéficie d'un effectif embauché selon le mérite et composé de citoyens engagés dont les antécédents et l'expérience varient, mais qui doivent tous exercer leurs fonctions de façon impartiale sur le plan politique dès leur nomination à la fonction publique.

C'est avec plaisir que je répondrai aux questions, monsieur le président, après les déclarations de mes collègues.

Le président : Merci beaucoup. Nous passons maintenant à M. Ferguson.

[*Français*]

Michael Ferguson, vérificateur général du Canada, Bureau du vérificateur général du Canada : Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion de discuter du projet de loi C-520.

[*Traduction*]

En premier lieu, j'aimerais dire qu'au Bureau du vérificateur général, nous sommes résolus à exercer nos fonctions d'une manière juste, indépendante et impartiale. Nous avons d'ailleurs des processus qui nous permettent de vérifier régulièrement notre indépendance. Pour ces raisons, je tiens à dire clairement qu'à mon avis, il n'y a rien dans le projet de loi qui pourrait nous amener à faire davantage pour maintenir notre indépendance, et que, par conséquent, ce projet de loi ne m'apparaît pas nécessaire.

J'ai récemment cosigné une lettre avec d'autres agents du Parlement. Dans cette lettre, nous affirmons que, malgré les changements apportés au projet de loi pour donner suite à certaines des préoccupations que nous avons soulevées par le passé, il reste des points épineux qui, selon moi, rendent le projet de loi difficile à comprendre.

[*Français*]

D'abord, le projet de loi mentionne les termes « activités politiques » et « activités partisanes » sans toutefois les définir. Cette absence de définition peut rendre l'interprétation du projet de loi difficile. Par exemple, l'objet de la loi, énoncé à l'article 3, laisse croire que les activités partisanes sont permises dans la mesure où les conflits sont évités. Cependant, au paragraphe 2(3), il est mentionné que la loi n'a pas pour effet d'autoriser un employé à se livrer à des activités politiques.

[*Traduction*]

Le paragraphe 6(1) du projet de loi est également difficile à comprendre. Il impose à toute personne qui présente sa candidature à un poste dans le bureau d'un agent du Parlement de produire, dès que possible après le début du processus de sélection, une déclaration indiquant si elle a occupé ou non un poste partisan au cours des 10 années précédant sa demande d'emploi. Le projet de loi ne précise toutefois pas comment l'agent du Parlement doit traiter cette information. Est-il censé l'utiliser de quelque façon au cours du processus de sélection ou ne pas en tenir compte? Si l'agent du Parlement doit ignorer cette

the selection of a candidate, then this would make us non-compliant with the Public Service Employment Act, which requires us to select candidates based on merit.

[*Translation*]

Under the Public Service Employment Act, if an individual had declared prior politically partisan positions but, for reasons of merit, was unsuccessful in obtaining a position, that individual could challenge the decision not to hire on the basis that the declaration influenced the hiring process.

I am also concerned with clause 6(2), which says that every person who intends to occupy a politically partisan position while holding a position in the office of an agent of Parliament must provide a written declaration of this intention. This seems to be in direct conflict with clause 2(3), which says that nothing in the act is to be construed as allowing an employee to engage in political activities.

[*English*]

I have other concerns as well. For example, the bill requires written declarations from all employees indicating any politically partisan positions they occupied within the 10 years prior to joining the office. It's possible that this could result in the disclosure of a position that was held 35 years ago. Furthermore, an employee may no longer support the party for which the employee worked in the past.

[*Translation*]

Finally, the bill does not specify how long the information should be retained and publicly displayed on the website, or under what circumstances, such as termination of employment, that the information can be removed. Mr. Chair, I hope that my comments will be of assistance to the committee as it undertakes its review of Bill C-520. I would be happy to answer any questions that you may have.

The Chair: Thank you very much, Mr. Ferguson, for your statement. Next, we will hear from Mr. Therrien.

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Honourable senators, thank you for the invitation to appear before you on the privacy issues related to Bill C-520.

As an agent of Parliament, I am fully committed to the principles of impartiality, independence and political neutrality. I would refer the honourable senators to the joint letter from agents of Parliament to this committee outlining concerns with aspects of the bill and support for the principles of non-partisanship and transparency, with which I agree.

information, alors pourquoi la demander en cours de processus, et non après que le candidat a été choisi? Si nous sommes censés utiliser l'information de quelque manière au cours du processus de sélection, nous nous plaçons dans une situation de violation de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, laquelle précise que le choix d'un candidat doit être fondé sur le mérite.

[*Français*]

En vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, si un candidat déclare avoir occupé dans le passé un poste partisan et que, en raison du principe du mérite, il n'obtient pas un poste, il pourrait contester la décision de ne pas l'embaucher en alléguant que sa déclaration a influencé le processus de sélection.

Je suis également préoccupé par le paragraphe 6(2), qui précise que toute personne qui travaille dans le bureau d'un agent du Parlement et qui entend occuper simultanément un poste partisan est tenue de produire une déclaration écrite faisant état de son intention. Cette disposition semble être en conflit direct avec le paragraphe 2(3) qui statue que la loi n'a pas pour effet d'autoriser un employé à se livrer à des activités politiques.

[*Traduction*]

D'autres points me préoccupent aussi. Le projet de loi exige que tous les employés produisent des déclarations écrites faisant état des postes partisans qu'ils ont occupés au cours des 10 années précédant leur entrée au bureau. Il serait ainsi possible qu'un employé ait à divulguer un poste occupé 35 ans plus tôt. De plus, il se peut qu'un employé ne soutienne plus le parti pour lequel il a travaillé dans le passé.

[*Français*]

Enfin, le projet de loi ne précise pas la période pendant laquelle l'information doit être conservée et publiée sur le Web, ni dans quelles circonstances, telle une cessation d'emploi, cette information peut être retirée. Monsieur le président, j'espère que mes commentaires seront utiles aux membres du comité qui amorcent l'étude du projet de loi C-520. Je répondrai avec plaisir à toutes vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Ferguson, pour vos commentaires. Nous allons continuer avec M. Therrien.

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole ce soir pour parler des enjeux liés à la protection de la vie privée que soulève le projet de loi C-520.

À titre d'agent du Parlement, j'adhère pleinement aux principes d'impartialité, d'indépendance et de neutralité politique. Je me permets de référer à la lettre adressée à ce comité par les agents du Parlement, qui souligne nos préoccupations concernant certains aspects du projet de loi et notre appui aux principes d'impartialité et de transparence, avec lesquels je suis d'accord.

Rather than repeat the substance of that submission, my comments this evening will focus specifically on the privacy issues that arise from the bill. There are three of them, in my view. The first concerns the online publication of an individual's past political association, which has been judicially recognized as constituting sensitive personal information.

The second concerns the indiscriminate application of the mandatory disclosure requirements of the political past of all employees, regardless of their position of influence.

The third pertains to the extensive reporting mandated under the regime for new applicants and particularly for existing employees.

Mr. Chair, when reviewing the privacy implications of proposed government activity, like the bill before you today, the Office of the Privacy Commissioner considers four criteria: the necessity, effectiveness and proportionality of any proposed measure, as well as whether a less privacy-invasive approach exists.

In speaking to these four criteria, I will touch on some of the difficulties already raised by my colleagues. Regarding necessity, the new rules seem generally duplicative. As Ms. Robinson pointed out, numerous measures are already in place to ensure political neutrality. I won't list all of them for the committee, but a number of them exist, including the Value and Ethics Code for the Public Service, as well as the Public Service Employment Act.

[*English*]

On the question of overall effectiveness, here I would ask what specific goal is advanced by the new regime. Candidates for positions in the offices of agents of Parliaments must, under this bill, declare their past political activities, but what are agents to do with this information? It is not clear. Put another way, for what specific problem is this legislation a remedy? It is difficult to assess effectiveness without clarity on these points.

In addition, still on the question of effectiveness, there are certain technical flaws that the Auditor General has just referred to. These flaws make the interpretation of the bill and its application, if adopted, unclear. From a privacy perspective, this lack of clarity brings into question the effectiveness of the bill in question.

That leads me to another aspect of the bill, namely, its proportionality. The public disclosure requirement for employees seems over-broad given its universal application to all staff no

Plutôt que de répéter le contenu de cette lettre, mes commentaires ce soir porteront expressément sur les enjeux liés à la protection de la vie privée que soulève ce projet de loi. Il y a trois préoccupations liées à la vie privée, selon moi. La première concerne la publication en ligne de l'information au sujet de l'association passée d'une personne avec un parti politique, alors que cette information constitue, selon les tribunaux, un renseignement personnel sensible.

Deuxièmement, il y a l'application systématique des exigences de communication obligatoire de toute activité politique passée de tous les employés, sans égard à l'influence associée à leur poste.

Troisièmement, il y a la longue période visée par l'obligation de déclaration sous le régime du projet de loi pour les nouveaux candidats, et plus particulièrement, pour les employés en poste.

Monsieur le président, au moment d'examiner les répercussions qu'aurait une activité gouvernementale proposée, telle que le projet de loi devant vous aujourd'hui, sur la protection de la vie privée, le Commissariat à la protection de la vie privée prend en compte quatre critères : la nécessité, l'efficacité et la proportionnalité de toute mesure envisagée. On se demande aussi s'il existe d'autres solutions qui porteraient moins atteinte à la vie privée.

Je parlerai des quatre critères en faisant référence à certaines difficultés que mes collègues ont déjà mentionnées. Pour ce qui est de la nécessité, les nouvelles règles semblent généralement faire double emploi. Comme le disait Mme Robinson, de nombreuses mesures sont déjà en place pour assurer la neutralité politique. Je ne les répéterai pas ici, mais il y en a plusieurs, y compris le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique.

[*Traduction*]

Quant à la question de l'efficacité globale, je m'interroge ici à savoir quel but précis le nouveau régime cherche à atteindre. En vertu de ce projet de loi, les candidats à des postes dans les bureaux des agents du Parlement doivent déclarer leurs activités politiques antérieures, mais que doivent faire les agents du Parlement avec cette information? Ce n'est pas clair. Ou, pour poser la question autrement, quel est le problème particulier que tente de régler ce projet de loi? Il est difficile d'évaluer l'efficacité sans avoir de réponse claire à ces questions.

De plus, toujours concernant l'efficacité, la proposition comporte certaines lacunes techniques que le vérificateur général vient d'ailleurs de relever. Ces lacunes font en sorte qu'il deviendra difficile de savoir comment interpréter et appliquer ce projet de loi, s'il est adopté. Du point de vue de la protection de la vie privée, ce manque de clarté nous incite à nous interroger quant à l'efficacité de ce projet de loi.

Cette question nous amène à un autre aspect du projet de loi, à savoir sa proportionnalité. L'obligation de communication publique imposée au personnel semble trop large, car elle

matter their relative level, position or specific influence on decision making as individuals. For example, should it apply to mailroom staff in the same way it applies to senior management?

In addition, without clarity regarding terms like "partisan activity," applicants for positions within the offices of agents of Parliament may feel that they are under an obligation to report activities that are not meant to be covered and that may be Charter protected. For instance, could partisan activity be interpreted as applying to more than just paid employees of political parties and apply to volunteers? Could applicants, for instance, feel the need to declare mere past membership in a political party? This ambiguity in the law could have the unintended consequence of deterring political participation, which is a constitutionally protected right.

Lastly, I would note that the extended reporting period applies unevenly to existing employees through the transitional provisions set out in clause 8 of the bill. By this I mean that some existing employees may have to disclose partisan activity that took place 20 or 30 years ago, when they were originally hired into the Federal Public Service. This would be in contrast to a new applicant who would be subject to public disclosure for a period of 10 years before his application.

Thank you, members of the committee and Mr. Chair. I would, of course, welcome questions after my colleagues have completed their remarks.

The Chair: Thank you very much, Mr. Therrien. You raise a number of very interesting, unanswered questions. I appreciate you for doing that.

Graham Fraser, Commissioner of Official Languages, Office of the Commissioner of Official Languages: Mr. Chair, honourable committee members, good evening. Thank you for this opportunity to speak to you on Bill C-520.

To begin with, I'd like to state that I fully endorse the views expressed in the letter that we jointly signed as agents of Parliament. My main concern is the apparent conflict between this bill and the Public Service Employment Act and the Values and Ethics Code for the Public Sector. I'm also concerned about the bill's impact on the hiring process and issues of privacy.

[*Translation*]

On a personal note, let me say that during the years I spent as a journalist, I was very aware of the importance not only of fairness, but also of the appearance of fairness. Throughout my career, I covered governments of very different political stripes and I'm proud that I had a reputation of treating all of them

s'applique de façon universelle à tous les employés, peu importe leur niveau relatif, leur poste ou leur influence particulière sur le processus décisionnel en tant qu'individus. Par exemple, devrait-elle s'appliquer au personnel de la salle de courrier de la même manière qu'aux membres de la haute direction?

En outre, sans définition claire d'expressions comme « activités partisanes », les candidats à des postes au sein des bureaux des agents du Parlement pourraient se sentir obligés de déclarer des activités qui ne sont pas censées l'être et qui pourraient être protégées en vertu de la Charte. Pourrait-on considérer, par exemple, que l'expression « activités partisanes » s'applique non seulement aux employés rémunérés des partis politiques, mais également à d'autres personnes, comme des bénévoles? Les candidats se sentiraient-ils obligés de déclarer le simple fait d'avoir été, par le passé, membres d'un parti politique? Cette ambiguïté dans la loi pourrait avoir comme conséquence involontaire de décourager la participation politique, un droit protégé par la Constitution.

Enfin, j'aimerais signaler que l'étendue de la période de déclaration s'applique de façon inégale aux employés en poste en raison des dispositions transitoires énoncées à l'article 8 du projet de loi. J'entends par là que certains employés déjà en poste peuvent être tenus de communiquer une activité partisane remontant à 20 ou 30 ans, au moment où ils sont entrés dans la fonction publique fédérale. En revanche, un nouveau candidat serait tenu de produire une déclaration se rapportant seulement aux 10 années précédant la présentation de sa candidature.

Je vous remercie, mesdames et messieurs les sénateurs et monsieur le président. Je répondrai avec plaisir à vos questions après les déclarations de mes collègues.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Therrien. Vous avez soulevé des questions très intéressantes pour lesquelles nous n'avons toujours pas de réponses. Je vous en remercie.

Graham Fraser, commissaire aux langues officielles, Commissariat aux langues officielles : Monsieur le président, honorables membres du comité, bonsoir. Merci de m'offrir cette occasion de vous rencontrer concernant le projet de loi C-520.

Tout d'abord, je tiens à mentionner que j'appuie sans réserve les points de vue exprimés dans la lettre que nous avons conjointement signée à titre d'agents du Parlement. Je suis particulièrement préoccupé par l'apparence de conflit entre ce projet de loi, d'une part, et la Loi sur l'emploi dans la fonction publique et le Code de valeurs et d'éthique du secteur public, d'autre part, de même que par l'incidence du projet de loi sur le processus d'embauche et les enjeux touchant la protection de la vie privée.

[*Français*]

Sur le plan personnel, j'ai appris, à titre d'ancien journaliste, l'importance non seulement de l'impartialité, mais de l'apparence même d'impartialité. Au cours de ma carrière de journaliste, j'ai couvert les activités des gouvernements de toute allégeance politique, et je suis fier d'avoir maintenu une réputation

fairly. At the same time, I have always had great respect for partisan activity as a form of public service. In many cases, people are drawn to partisan activity because they want to improve society.

[*English*]

In many cases, if not all cases, people are drawn to partisan activity because they want to improve society. After working for a minister or an MP, many choose to join the public service. I've always considered this to be a good thing. Some of Canada's most distinguished deputy ministers first came to Ottawa as political aides. I'm concerned that this bill suggests that partisan experience is something to be ashamed of, a liability rather than an asset.

[*Translation*]

In his appearance before a House of Commons committee, the member for York Centre said that agents of Parliament "sit in judgment on members of Parliament." I would say that the opposite of what Mr. Adler said is true; members of Parliament sit in judgment of me. They questioned me on my qualifications for the job before voting on my appointment and can summon me to appear, cross-examine me, criticize me and vote to have me dismissed. I report to you on whether federal institutions have lived up to their responsibilities under the act.

[*English*]

As Commissioner of Official Languages, it's my job to ensure that my staff interprets the Official Languages Act in an appropriate fashion, neither too broadly nor too narrowly but, as the Supreme Court has put it, in a generous, purposive fashion. As an agent of Parliament, I can be called upon at any time to justify the positions I've taken.

In carrying out this responsibility for eight years, I have to say that partisanship has never been a factor in our work. There have been vigorous internal discussions over many issues: whether or not a complaint is admissible, what recommendations would be most effective and whether or not I should intervene in a court case, among other examples. I'm proud of the dedication my staff consistently demonstrates to the mandate.

[*Translation*]

People work in the Office of the Commissioner of Official Languages because they are committed to the principles embodied in the act, and I see that commitment every day. Not once have I felt that these internal discussions were affected by partisan considerations. On the contrary, they were honest, candid exchanges of opinion on how the act should be interpreted and

d'impartialité. En même temps, j'ai toujours eu le plus grand respect pour l'activité partisane comme forme d'engagement public. Très souvent, en effet, les gens qui ont un rôle à jouer dans le cadre d'activités partisanes le font dans le but d'améliorer la société.

[*Traduction*]

Très souvent, si ce n'est dans tous les cas, les gens qui ont un rôle à jouer dans le cadre d'activités partisanes le font dans le but d'améliorer la société. De nombreuses personnes, qui ont collaboré sur le plan politique avec un ministre ou un député, ont par la suite commencé à travailler à la fonction publique. J'ai toujours considéré que c'était une excellente chose; certains des sous-ministres les plus éminents du Canada ont fait leurs premiers pas à Ottawa comme collaborateurs politiques. Je m'inquiète de la possibilité que ce projet de loi fasse de l'engagement partisan une activité illégitime, un boulet que l'on traîne, plutôt qu'un atout.

[*Français*]

Dans sa présentation à un comité de la Chambre des communes, le député de York-Centre a dit ce qui suit des agents du Parlement : « Ces gens sont là pour juger les députés. » Je dirais plutôt le contraire de M. Adler. Ce sont les parlementaires qui me jugent. Ils m'ont posé des questions sur mes qualifications avant de me nommer au poste que j'occupe aujourd'hui. Ils peuvent m'obliger à témoigner devant eux, me contre-interroger, me critiquer et me congédier. Je vous fais rapport de la capacité des institutions fédérales d'assumer leurs responsabilités en vertu de la loi.

[*Traduction*]

À titre de commissaire aux langues officielles, je dois m'assurer que les employés du commissariat interprètent correctement la Loi sur les langues officielles, c'est-à-dire de façon ni trop générale ni trop restrictive, mais plutôt, comme l'a dit la Cour suprême, de manière généreuse et libérale. En tant qu'agent du Parlement, je peux être appelé à tout moment à justifier les positions que j'ai prises.

J'assume ces responsabilités depuis huit ans et la partisanerie n'a jamais teinté le travail du commissariat. Nous avons eu à l'interne de vigoureuses discussions sur de nombreux sujets, par exemple sur la recevabilité d'une plainte, les recommandations les plus judicieuses dans une situation donnée ou la pertinence que j'intervienne dans une affaire judiciaire. Je suis fier de la détermination des employés du commissariat à bien remplir notre mandat.

[*Français*]

Tous ceux qui travaillent au commissariat cautionnent les principes de la loi, et je suis témoin, chaque jour, de leur engagement en ce sens. Je n'ai jamais senti que ces débats internes étaient soumis à des considérations partisanes. Au contraire, ces échanges étaient d'une entière honnêteté, les opinions sur l'interprétation et l'application de la loi, sur mes responsabilités

applied, how we should meet my responsibilities as commissioner and how we could achieve positive results. Ultimately, the final decision on these questions is mine, and mine alone.

[*English*]

As a small organization, we need people with a wide variety of experience, whether in regions, investigations, policy, corporate services, legal work, communications or parliamentary affairs. Political experience, in my view, is an asset rather than a liability.

On a final note, let me add something as to why previous partisan activity does not affect our mandates. Each one of our offices was created because parliamentarians decided that there were Canadian values that transcended partisan divides and the government of the day. While governments and policies change, our mandates and the fundamental values we protect and promote do not.

[*Translation*]

There are no partisan audits; there are audits, governed by professional auditing standards. There are no partisan elections; there are fair elections, governed by our democratic principles. And there is no partisan interpretation of the Official Languages Act; the act speaks for itself. I report to Parliament on whether or not the institutions subject to the act fulfilled their obligations — not in any case based on partisan considerations.

[*English*]

If a parliamentarian feels that my decisions have been or appear to have been affected by partisan considerations, then I would be happy to appear before the relevant committee to explain my reasoning.

Thank you for your attention. I would be glad to answer any question, and with your permission, Mr. Chair, I'd like to table the code of conduct of our organization, in both languages, which addresses issues of partisanship.

The Chair: Thank you. We'll accept that. We appreciate you bringing that document along.

Before I go to Madam Legault, you made reference to the letter that had been sent. I made reference to that here yesterday when we had before us the sponsor of the bill. That letter has been received and has become the record of this committee, and we thank you for sending that along to us.

Suzanne Legault, Information Commissioner of Canada, Office of the Information Commissioner of Canada: Honourable senators, thank you very much for the opportunity to speak to Bill C-520 this evening.

à titre de commissaire et sur les moyens d'obtenir des résultats positifs ont toujours été d'une grande franchise. Cependant, la décision ultime sur ces questions demeure la mienne et la mienne seule.

[*Traduction*]

Le commissariat est une petite organisation et ceux qui y travaillent doivent avoir une expérience variée qui touche les enjeux régionaux, les techniques d'enquête, les politiques, les services ministériels, les services juridiques, les communications et les affaires parlementaires. Et pour moi, l'expérience de la politique constitue un atout, plutôt qu'un handicap.

J'aimerais terminer en vous expliquant pourquoi les activités partisanes précédentes n'affectent en rien nos mandats. Chacun de nos bureaux a été créé parce que les parlementaires ont décidé qu'il s'agissait de valeurs canadiennes qui transcendaient les différences partisanes et le gouvernement de l'époque. Bien que les gouvernements et les politiques changent, nos mandats, ainsi que les valeurs fondamentales que nous protégeons et dont nous faisons la promotion, ne changent pas.

[*Français*]

Il n'y a pas de vérifications partisanes; il y a des vérifications régies par des normes de vérification professionnelles. Il n'y a pas d'élections partisanes; il y a des élections intègres régies selon nos principes démocratiques. De même, il n'existe pas d'interprétation partisane de la Loi sur les langues officielles; la loi parle d'elle-même. Je rends des comptes au Parlement à savoir si les institutions sujettes à la loi s'acquittent de leurs obligations, et non, dans aucun cas, selon des considérations partisanes.

[*Traduction*]

Si un parlementaire estime que mes décisions ont été ou ont semblé être teintées de considérations partisanes, je serai heureux de témoigner devant le comité approprié pour expliquer ce qui a motivé ces décisions.

Merci de m'avoir écouté. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions et, avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais déposer le Code de conduite de notre organisation, un document dans les deux langues officielles qui traite notamment des questions de partisanerie.

Le président : Je vous remercie. Nous vous sommes reconnaissants de nous transmettre ce document.

Avant de laisser la parole à Mme Legault, je veux apporter une précision concernant la lettre à laquelle vous avez fait référence. J'en ai moi-même parlé hier lorsque nous accueillions le parrain du projet de loi. Cette lettre a été versée aux dossiers du comité, et nous vous remercions de l'avoir envoyée.

Suzanne Legault, commissaire à l'information du Canda, Commissariat à l'information du Canada : Honorables sénateurs, merci beaucoup de me donner ce soir l'occasion de parler du projet de loi C-520.

[*Translation*]

Thank you for the opportunity to speak to Bill C-520. In order to fully assess the impact of this bill and understand the proportionality of the legislation, as my colleague mentioned, it is important to understand the mandate and operational reality of each agent of Parliament.

The Access to Information Act requires the Information Commissioner to engage exclusively in the duties conferred on the Office of the Information Commissioner. The act prohibits the Information Commissioner from holding any other office or engaging in any other employment. The same restrictions apply to the Assistant Information Commissioner. All other employees in my office are public servants. And, as such, they are governed by the rules of the Public Service Employment Act, as described by Ms. Robinson, President of the Public Service Commission. My employees must adhere to the Values and Ethics Code for the Public Sector as well as to my office's code of values and ethics. It is a condition of employment to carry out their functions in a non-partisan manner.

In addition, anyone in my office who conducts investigations must identify any real or potential conflicts of interest upon being assigned to the investigation file. If a conflict is identified, the file gets immediately reassigned.

As Information Commissioner, I investigate complaints in respect of any matter relating to requesting or obtaining access to records under the act. I delegate my authority to the investigators in my office. Under this explicit delegation of authority, very few of them have final decision-making authority.

Since 2009, my team and I have completed over 10,000 investigations. All of our investigative findings are based on facts and the application of the act. In the over 30-year history of the office, not one of our investigations has been found by the Federal Court to be biased.

Further to the points raised by my colleagues, it is noteworthy that the act does not apply to parliamentarians; nor does it apply to ministers' offices. It does not apply to the Senate or the House of Commons.

As part of my review of this bill, I consulted my employees to understand their perspective on how this bill might affect them. The majority expressed serious concerns about the bill. In their view, the bill could impede their ability to carry out their duties, safeguard the integrity of their investigations and protect their reputation. Some stated that the bill might have affected their decision to apply for a position in my office.

[*Français*]

Je vous remercie de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-520. Afin de bien évaluer les répercussions de ce projet de loi et d'en comprendre la proportionnalité comme le mentionnait mon collègue, il est important de comprendre le mandat et la réalité opérationnelle de chaque agent du Parlement.

La Loi sur l'accès à l'information requiert que la commissaire à l'information prenne part exclusivement aux fonctions qui lui sont conférées. La loi m'interdit d'exercer toute autre charge ou d'occuper tout autre emploi. Les mêmes restrictions s'appliquent à la commissaire adjointe à l'information. Tous les autres employés de mon bureau sont des fonctionnaires. Par conséquent, ils sont régis par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Ce régime a été décrit par Mme Robinson, qui est la présidente de la Commission de la fonction publique. Mes employés doivent donc adhérer au Code de valeurs et d'éthique du secteur public, ainsi qu'au Code de valeurs et d'éthique de mon bureau. L'exercice non partisan de leurs fonctions est une condition d'emploi.

De plus, toute personne qui travaille dans mon bureau et qui procède à des enquêtes doit repérer, selon nos règles internes, tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dès que l'on attribue un dossier d'enquête. Si un conflit est souligné, le dossier est immédiatement réassigné.

À titre de commissaire à l'information du Canada, j'enquête sur des plaintes qui portent sur la demande ou l'obtention de documents en vertu de la loi. Je délègue mes pouvoirs en vertu de la loi aux enquêteurs du commissariat. En vertu de cette délégation explicite de mes pouvoirs, il y a très peu de personnes au Commissariat à l'information du Canada qui ont un pouvoir décisionnel final dans le cas des enquêtes.

Depuis 2009, mon équipe et moi avons complété plus de 10 000 enquêtes. Toutes les conclusions de nos enquêtes sont fondées sur des faits et sur l'application de la loi. En plus de 30 ans d'existence, le Commissariat à l'information n'a jamais vu aucune de ces enquêtes déclarées comme étant biaisées par la Cour fédérale.

Il convient de noter, par ailleurs, pour suppléer aux points de mon collègue, que la Loi sur l'accès à l'information ne s'applique pas aux parlementaires, ni au cabinet ministériel. Elle ne s'applique ni au Sénat, ni à la Chambre des communes.

Lorsque j'ai examiné ce projet de loi, j'ai consulté mes employés pour comprendre leur point de vue sur la façon dont il pouvait les toucher. La plupart d'entre eux étaient très préoccupés par ce projet de loi. Selon eux, le projet de loi pouvait entraver leur capacité d'exécuter leurs tâches, de préserver l'intégrité de leurs enquêtes et de protéger leur réputation. Certains ont affirmé que le projet de loi aurait pu influencer leur décision de postuler pour un emploi au commissariat.

Some have also stated that the passage of the bill may affect their decision to remain at the office. I am obviously very concerned about the impact this bill may have on my ability to recruit and retain the best and brightest.

[*English*]

The bill is being supported as a means to increase transparency and accountability. I, of course, am a champion of transparency; however, being so does not mean that I recommend that all information be disclosed in all circumstances. As the Supreme Court of Canada stated in a very recent decision:

> Access to information legislation serves an important public interest: accountability of government to the citizenry. An open and democratic society requires public access to government information to enable public debate on the conduct of government institutions.
>
> However, as with all rights recognized in law, the right of access to information is not unbounded. All Canadian access to information statutes balance access to government information with the protection of other interests that would be adversely affected by otherwise unbridled disclosure of such information.

The interest that would be adversely affected by C-520 is the protection of personal information of employees in the offices of agents of Parliament. The protection of personal information is an exemption to disclosure under the Access to Information Act. My preliminary review of the bill leads me to believe that most of the personal information to be disclosed under Bill C-520 likely would be protected otherwise under the Access to Information Act.

The stated purpose of the bill is to prevent conflicts that could occur or could be perceived to occur between the employees' past or future partisan activities and official duties and responsibilities of these employees working in our offices. In reviewing the bill many times, Mr. Chair, the only conclusion I can come to is that past political or partisan activity could be used to assert the existence of a possible bias in the conduct of our investigations or audits. If the reason for the collection and publication of this personal information is to assert bias, then that raises very serious issues. It could affect the integrity of our investigations; it would politicize our investigations; and it would definitely undermine our effectiveness as agents of Parliament.

D'autres ont par ailleurs indiqué que l'adoption du projet de loi pourrait influencer leur décision de rester à l'emploi du commissariat. Comme vous pouvez l'imaginer, je suis extrêmement préoccupée par les répercussions d'un tel projet de loi sur la capacité de recruter les meilleurs candidats et de conserver mes employés actuels.

[*Traduction*]

On fait valoir que ce projet de loi constitue un moyen d'accroître la transparence et la responsabilisation. Évidemment, je suis une championne de la transparence. Cependant, cela ne signifie pas que je recommande la divulgation de toute l'information dans tous les cas. Dans une décision récente, la Cour suprême du Canada a statué comme suit :

> Les lois sur l'accès à l'information servent un intérêt public important, à savoir, faire en sorte que l'État rende des comptes aux citoyens. Une société ouverte et démocratique commande l'accès des citoyens aux documents de l'État afin de permettre le débat public sur la conduite des institutions gouvernementales.
>
> Toutefois, comme tous les droits reconnus, le droit d'accès à l'information n'est pas illimité. Toutes les lois canadiennes sur l'accès à l'information établissent un équilibre entre l'accès aux documents de l'État et la protection d'autres droits auxquels la communication inconditionnelle de ces documents risquerait de porter atteinte.

Le projet de loi C-520 risquerait de porter atteinte à la protection des renseignements personnels des employés et agents du Parlement. La protection des renseignements personnels fait l'objet d'une exception de divulgation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Mon examen préliminaire du projet de loi me donne à penser que la plupart des renseignements personnels devant être divulgués aux termes du projet de loi C-520 seraient probablement protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

L'objectif déclaré du projet de loi est de prévenir les conflits qui pourraient survenir ou sembler survenir entre les activités partisanes passées ou futures des employés et les fonctions et les responsabilités officielles de ces mêmes employés travaillant pour le bureau d'un agent du Parlement. La seule conclusion qui me vient après de nombreuses lectures de ce projet de loi, monsieur le président, est qu'une activité politique ou partisane passée pourrait être utilisée pour soulever l'existence d'un parti pris possible dans la conduite d'une enquête ou d'une vérification. Si le but de la collecte et de la publication de ces renseignements personnels est de faire valoir la partialité de nos enquêtes ou de nos vérifications, alors cela soulève de très sérieux problèmes. Cela pourrait avoir une incidence sur l'intégrité de nos enquêtes, les politiser et nuire à notre efficacité en tant qu'agents du Parlement.

Lastly, some of you asked yesterday questions about the constitutionality of this bill given its potential implications for the protection of privacy rights and the rights of freedom of expression and freedom of association. These are, in my view, excellent questions. Frankly, I am not sure how one can get any level of assurance at this stage that the impact on these rights has been properly assessed in light of the various mandates of each of the agents, the various functions that our employees fulfill, the necessity of this bill to address any concerns where in fact none have been identified, and whether the bill amounts to reasonable limits on the rights of our employees.

Mr. Chair, I will be more than happy to answer your questions. Of course, I stand committed to assist the committee in its review of this bill.

The Chair: Thank you. Before I go to my list of senators who have expressed an interest in clarification or asking questions, it is important that we clarify a point made by Mr. Fraser.

Mr. Fraser, you indicated that the proponent of this bill said that agents of Parliament sit in judgment of members of Parliament. This committee has done two studies of officers or agents of Parliament, and the links to those two studies in the reports have been circulated and are available on our website for anybody to see. It is important that you know that this committee and the Senate very much appreciate the work done by officers and agents of Parliament. You help us to do our job, and we understand that. We held those hearings previously to see what we could do to ensure that you could function effectively and independently. I just want to clarify that since you had made note of that. I didn't want the record to suggest that we were supporting that comment as it is the contrary.

Mr. Fraser: Thank you, Mr. Chair.

The Chair: We will begin with Senator Eaton from Toronto.

Senator Eaton: Ms. Robinson, you talked about self-regulation and political impartiality. Can you give me examples of how you do this?

Ms. Robinson: Yes, thank you for the question. There are two types of political activities for public servants regulated by the commission. The first type is where public servants want to run for office. In that case, they have to come to the commission and seek permission to do so. In some circumstances, we would either apply conditions — or normally people would go on a leave of absence. As I said, if they're elected at the federal-provincial-territorial level, they would resign from their position.

The other type of political activity is what we refer to as non-candidacy type, where a public servant might want to conduct an activity for or against a political party. That would include things

Enfin, certains d'entre vous ont posé hier des questions sur la constitutionnalité de ce projet de loi, au vu des répercussions possibles sur le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et à la liberté d'association. À mon avis, ce sont là d'excellentes questions. Je ne suis pas certaine de savoir comment on peut obtenir, à ce stade, une quelconque assurance que les répercussions sur ces droits ont été adéquatement évaluées à la lumière des divers mandats de chacun des agents, des diverses fonctions exercées par nos employés, de la nécessité d'adopter ce projet de loi pour répondre aux préoccupations puisqu'aucune n'a été soulevée, et l'assurance aussi, que le projet de loi constitue une limitation raisonnable des droits de nos employés.

Monsieur le président, je me ferai un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez bien sûr être assuré de mon engagement à aider le comité dans ses délibérations sur ce projet de loi.

Le président : Merci. Avant de laisser la parole aux sénateurs qui souhaitent vous poser leurs questions, j'estime important d'apporter une précision concernant un commentaire cité par M. Fraser.

Monsieur Fraser, vous avez indiqué que le parrain de ce projet de loi avait déclaré que les agents du Parlement sont là pour juger les députés. Notre comité a effectué deux études portant sur les agents du Parlement. Les rapports découlant de ces deux études sont d'ailleurs accessibles à tous sur notre site web. Il est important que vous sachiez que les membres de notre comité comme l'ensemble des sénateurs apprécient grandement le travail accompli par les agents du Parlement. Vous nous aidez à remplir notre mandat, et nous en sommes conscients. Nous avons mené ces études dont je vous parlais afin de voir ce que nous pourrions faire pour veiller à ce que vous puissiez continuer à travailler efficacement et en toute indépendance. Comme vous avez cité ce commentaire, je tenais à apporter cette clarification. Je ne voudrais pas que les gens puissent penser que nous sommes du même avis, car c'est plutôt le contraire.

M. Fraser : Merci, monsieur le président.

Le président : Nous allons débuter avec la sénatrice Eaton de Toronto.

La sénatrice Eaton : Madame Robinson, vous avez parlé d'autoréglementation et d'impartialité politique. Pourriez-vous me donner des exemples de mesures que vous prenez à cette fin?

Mme Robinson : Oui, merci pour la question. La commission réglemente deux types d'activités politiques auxquelles peuvent se livrer les fonctionnaires. Il y a d'abord ceux qui se portent candidats à une élection. Ils doivent alors demander à la commission l'autorisation de le faire. Dans certaines circonstances, nous pouvons leur imposer des conditions — par exemple, l'obligation de prendre un congé sans solde. Comme je l'indiquais, un fonctionnaire élu au terme d'une élection fédérale, provinciale ou territoriale est tenu de démissionner.

L'autre type d'activités politiques est ce que nous appelons le type non lié à une candidature électorale, dans le cadre duquel un fonctionnaire pourrait vouloir se livrer à une activité à l'appui

like putting a sign on their lawn or perhaps supporting someone in a campaign. Public servants in that case make a decision on their own as to whether they will engage in those political activities, but there's a broad network of support available across the government. We have many tools on our website and we have videos. We have a decision-making tool that helps them to decide whether that is appropriate, for example, whether it would impair their ability.

Senator Eaton: Does that depend on the function of their job?

Ms. Robinson: There is a three-part test: the nature of the activity, the level of visibility of their position and the nature of their duties. We examine things such as what kind of decision-making authority they would have and how visible they are to the public — those sorts of factors. Each situation has to be looked at on a case-by-case basis.

Each department has a representative that helps the employee come to the right decision. The goal is to find the balance between their right to that expression and the protection of the non-partisan nature of the public service.

From time to time, we will receive a complaint. We have the authority to investigate, and we can take corrective measures if necessary. On the non-candidacy side, since 2005 there have been only five cases.

Senator Eaton: Five complaints?

Ms. Robinson: No, there have been more complaints but only five cases where we found that public servants had engaged in inappropriate political activities. We then take the necessary corrective measures. With a population of 230,000 public servants over some nine or ten years, there have been very few cases.

Senator Eaton: I guess I find it difficult. I would have thought, and this is probably my ignorance, that as commissioners, or bosses of your shops, it would be more important for you to be non-political than for your employees. Am I crazy to think that? I'm sure you all are non-political but —

Mr. Fraser: That is correct, and we are forbidden from engaging in any political activity other than voting. That's made very clear.

Senator Eaton: Thank you.

The Chair: I think the question begging to be asked is why this bill was amended to exclude you from the application of the legislation. We understand that you had requested that, but can you tell us the reason for amending the act?

Ms. Legault: I can answer. What I recall is because we're actually not allowed to do so. There was a conflict because the previous version of the bill almost implied that we could but that

d'un parti politique ou contre ce dernier, par exemple, en posant une affiche sur sa pelouse ou peut-être en soutenant quelqu'un lors d'une campagne. Les fonctionnaires dans cette situation décident de leur propre chef s'ils participeront à des activités politiques, mais il existe un vaste réseau de soutien au sein du gouvernement. Nous proposons de nombreux outils et des vidéos sur notre site web, notamment un outil de prise de décision pour les aider à savoir si une activité est appropriée, en déterminant si elle nuirait à leur capacité, par exemple.

La sénatrice Eaton : Cela dépend-il des fonctions qu'ils assument dans le cadre de leur travail?

Mme Robinson : Il y a un test comprenant trois parties : la nature de l'activité, le degré de visibilité du poste et la nature des tâches. Nous examinons des facteurs comme le genre de pouvoirs décisionnels que le fonctionnaire aurait et la visibilité qu'il a dans l'œil du public. Chaque situation doit être étudiée au cas par cas.

Chaque ministère dispose d'un représentant qui aide les employés à en arriver à la bonne décision. L'objectif consiste à trouver un sain équilibre entre le droit d'expression des fonctionnaires et la protection de la nature impartiale de la fonction publique.

À l'occasion, nous recevrons une plainte. Nous avons le pouvoir de mener une enquête et de prendre des mesures correctives au besoin. En ce qui concerne les activités non liées à une candidature politique, il n'y a eu que cinq cas depuis 2005.

La sénatrice Eaton : Cinq plaintes?

Mme Robinson : Non, il y a eu plus de plaintes, mais nous n'avons décelé que cinq cas dans le cadre desquels des fonctionnaires s'étaient livrés à des activités politiques inappropriées. Nous prenons ensuite les mesures correctives qui s'imposent. Sur une population de 230 000 fonctionnaires, il y a eu très peu de cas en 9 ou 10 ans.

La sénatrice Eaton : Je suppose que je trouve cela difficile. J'aurais cru, probablement en raison de mon ignorance, qu'à titre de commissaires ou de chefs de vos organismes, il serait plus important que vous soyez impartiaux que vos employés ne le soient. Suis-je folle de le penser? Je suis certaine que vous êtes tous impartiaux, mais...

M. Fraser : C'est exact, et il nous est interdit de nous livrer à toute activité politique, à part voter. C'est indiqué très clairement.

La sénatrice Eaton : Merci.

Le président : Je pense que la question qui nous brûle les lèvres, c'est pourquoi ce projet de loi a été amendé pour vous exclure de l'application de la loi. Nous comprenons que vous l'avez demandé, mais pouvez-vous nous indiquer pourquoi le projet de loi a été modifié?

Mme Legault : Je peux répondre. Selon ce dont je me souviens, c'est parce que nous ne sommes pas autorisés à le faire. Il y avait un conflit, car dans les versions précédentes du projet de loi, on

we'd have to make a declaration about it, when in fact we're prohibited from doing that. It really made no sense because I'm prohibited in my own legislation, but I believe — and Ms. Robinson can comment on that — also as the head of a public office or as senior public servants we're also prohibited, which was also based on the *Osborne* decision in 1991.

The Chair: I understand, but this isn't authorizing you to participate; this just wants a declaration from you as to your past political activities. Why shouldn't that apply to you the same way it applies to everybody that is in your employ?

Ms. Legault: I don't know why it was amended that way. I know why it was amended that we could not make a declaration if we intended to because it made no sense because we can't anyway. But why the past activity, I don't know.

Senator Eaton: When you were hired for the job, did they ask whether you were formerly a member of the NDP, did you canvass for the Liberal Party, are you a member of the Conservative Party, do you give them money? Were you asked any of those questions?

Ms. Legault: Certainly it wasn't asked of me. They did get a CV. It was clear I never engaged in partisan political activity. But former Information Commissioner John Reid was a long-standing member of Parliament for the Liberal Party before he was appointed Information Commissioner.

I don't know, again, to my colleague's point, whether that necessarily means that the person will act in a partisan manner once they are appointed to the position.

It begs the question: Is that what this bill is about? Is that what it means? If you have participated in past political and partisan activity, does that mean that as a public servant you cannot act in a non-partisan manner? That really is the question of the bill.

I personally don't have an answer to that. I don't understand that, because people come to these offices and they have an obligation to act in a non-partisan matter. My decisions can be not only criticized and reviewed by parliamentarians, but they can be reviewed in Federal Court. I make decisions which are reviewable on the basis of bias or apprehension of bias in the Federal Court as well. That's the normal recourse for our decisions.

As far as public servants are concerned, if they act in a partisan manner they can be fired or certainly disciplined. That's the condition of their employment.

The Chair: Mr. Ferguson, you wished to comment on that?

laissait presque entendre que nous y étions autorisés, mais que nous devions faire une déclaration à ce sujet, alors qu'en fait, il nous est interdit de le faire. C'était vraiment insensé parce qu'on m'interdit de le faire dans ma propre loi; mais je crois — et Mme Robinson peut faire un commentaire à ce sujet — qu'à titre de chefs d'un organisme public ou de hauts fonctionnaires, on nous interdit de le faire. Cela découle, ici encore, de la décision *Osborne* prise en 1991.

Le président : Je comprends, mais cette mesure ne vous autorise pas à participer; elle n'exige qu'une déclaration de votre part sur vos activités politiques antérieures. Pourquoi cela ne devrait-il pas s'appliquer à vous de la même manière que cela s'applique à tous vos employés?

Mme Legault : J'ignore pourquoi le projet de loi a été amendé ainsi. Je sais qu'il a été amendé pour que nous ne puissions pas faire de déclaration sur notre intention; ce serait en effet insensé, puisque nous ne pouvons pas le faire de toute façon. Mais j'ignore pourquoi il est question des activités politiques antérieures.

La sénatrice Eaton : Quand on vous a embauché, vous a-t-on demandé si vous aviez déjà été membre du NPD, fait de la sollicitation pour le Parti libéral, été membre du Parti conservateur ou versé de l'argent à un parti? Vous a-t-on posé ces questions?

Mme Legault : On ne me les a certainement pas posées. J'ai présenté un curriculum vitae où j'indiquais clairement que je ne m'étais jamais livrée à des activités politiques partisanes. Mais l'ancien commissaire à l'information, John Reid, a longtemps été député pour le Parti libéral avant d'être nommé à ce poste.

Pour faire suite au point soulevé par mon collègue, j'ignore si cela signifie nécessairement que la personne agira de manière partisane après sa nomination.

Il convient de se demander si c'est ce que le projet de loi veut dire. Cela signifie-t-il que si on a participé à des activités politiques partisanes par le passé, on ne peut pas, à titre de fonctionnaire, agir de manière impartiale? C'est vraiment la question du projet de loi.

Personnellement, je n'ai pas la réponse à cette question. Je ne comprends pas, car les gens, une fois en poste, ont l'obligation d'agir de manière impartiale. Mes décisions peuvent non seulement être critiquées et revues par les parlementaires, mais elles peuvent être examinées en Cour fédérale. Je prends des décisions que la Cour fédérale peut examiner s'il y a partialité ou crainte de partialité. Il s'agit du recours normal pour nos décisions.

En ce qui concerne les fonctionnaires, ils peuvent être congédiés ou certainement sanctionnés s'ils agissent de façon partiale. C'est une condition d'emploi.

Le président : Monsieur Ferguson, vous vouliez formuler une observation à ce sujet?

Mr. Ferguson: Mr. Chair, I was just going to refer to your question about the changes that were made. First, in the transitional provisions right now, it says:

> Any person who, on the day on which this Act comes into force, occupies a position in the office of an agent of Parliament must, within 30 days after the coming into force of this Act, comply with the requirements set out in section 6.

I would consider myself to be somebody who occupies a position within the office, so I think that it does continue to apply to me.

I think what was changed was that the wording in former subclause 6(1) was taken out. As stated before, it said, "Every agent of Parliament who intends to occupy a politically partisan position," but given the fact that, as Mr. Fraser said, we aren't allowed to occupy any politically partisan position, it made no sense for there to be a section in the act that referred to us having an intention to occupy. What was taken out was all of the reference to an agent of Parliament intending to occupy a politically partisan position.

Now when I read the transition provisions, it doesn't say, "Any person who occupies a position in the office of an agent of Parliament except the agent." It just says, "Any person who . . . occupies a position in the office of an agent of Parliament. . . ." So I would assume that means it would apply to me as well.

The Chair: Are you all of the same view?

Mr. Fraser: Just to come back to Senator Eaton's question, certainly people were free to ask me if I had belonged when I appeared before a parliamentary committee and before the Senate Committee of the Whole. Since I had spent between 35 and 40 years as a journalist, nobody bothered asking me that question. There have been previous commissioners — not of my organization but of other organizations — who were asked and had been involved in a political party and responded as such and were confirmed in their position.

The Chair: Senator Eaton, have you concluded your line of questioning?

Senator Eaton: Yes, thank you very much.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I have to say how impressive this is; it's not every day we see all of you together like this. In my view, the functions you perform are vital to our democracy, and I appreciate your consideration and, especially, your consultation in this matter. At the end of the day, like us, you are trying to figure out the purpose of the bill, which I have yet to put my finger on. It is akin to asking someone whether they follow a religion and, if so, which one, and then posting the information

M. Ferguson : Monsieur le président, j'allais faire référence à votre question sur les changements qui ont été apportés. Tout d'abord, les dispositions transitoires stipulent actuellement ce qui suit :

> Toute personne qui occupe un poste dans un bureau d'agent du Parlement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi est tenue de se conformer aux exigences prévues à l'article 6 dans les trente jours suivant cette date.

Je me considérerais comme une personne occupant un poste dans un bureau; je pense donc que la mesure continue de s'appliquer à moi.

Selon moi, ce qui a changé, c'est qu'un passage de l'ancien paragraphe 6(1) a été éliminé. Comme on l'a indiqué plus tôt, il y était question de « L'agent du Parlement qui entend occuper un poste partisan », mais étant donné que, M. Fraser l'a fait remarquer, nous ne sommes pas autorisés à occuper de poste partisan, il n'était guère logique de prévoir dans la loi une disposition faisant référence à notre intention d'en occuper un. On a donc éliminé toute référence à l'agent du Parlement qui entend occuper un poste partisan.

Maintenant, quand je lis les dispositions transitoires, il n'y est pas question de « La personne qui travaille dans le bureau d'un agent du Parlement excepté l'agent ». Elles font simplement référence à « La personne qui travaille dans le bureau d'un agent du Parlement ». Je présume donc qu'elle s'applique à moi également.

Le président : Partagez-vous tous le même avis?

M. Fraser : Juste pour revenir à la question de la sénatrice Eaton, les gens étaient certainement libres de m'interroger sur mes allégeances quand j'ai comparu devant un comité parlementaire et devant le comité plénier du Sénat. Comme j'ai travaillé 35 à 40 ans comme journaliste, personne n'a pris la peine de me poser la question. D'autres commissaires — pas dans mon organisation, mais ailleurs — se sont vu poser la question, et comme ils avaient déjà adhéré à un parti politique, ils l'ont divulgué et ont été confirmés dans leurs fonctions.

Le président : Sénatrice Eaton, avez-vous terminé de poser vos questions?

La sénatrice Eaton : Oui, merci beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Hervieux-Payette : Je dois dire que je suis impressionnée, parce que ce n'est pas tous les jours qu'on vous voit tous ensemble. Je dirais que vous occupez des fonctions vitales pour notre démocratie, et je vous remercie de vous y être penchés et, surtout, de vous être consultés. Dans le fond, vous êtes comme nous, vous cherchez à connaître le but de cette loi, but que je n'ai pas encore trouvé. C'est comme si on posait la question suivante à quelqu'un : « Pratiquez-vous une religion? Si oui,

on the Internet. To my mind, that is completely irrelevant. I was born to Catholic parents. I am Catholic. So what?

I am curious as to whether you consulted outside legal counsel on the legality of the measures in the bill. As I see it, the legislation raises a major constitutional question regarding an individual's freedom to exercise their rights in a democratic system. Surely, there are a great many judges who would admit to having engaged in political activities. If we were to take a closer look at courts across the country, we would find many such judges. A process for appointing judges exists, however. They undergo questioning, and their colleagues as well as everyone involved in the selection process examine and assess their skills and qualifications.

So far, I cannot point to any terrible failings in our justice system, because these people are responsible for enforcing the laws. I am not trying to say that they are above you, but you, yourselves, are subject to their authority.

I would like to know whether the unions are in favour of possible challenges to the legislation by applicants. I consider it a very aggressive measure to tell someone that their declaration is going to be posted on the website; it carries a stigma, as though the individual had done something wrong by engaging in political activities. I have spent 30 years working in the political realm and I don't regret it one bit.

I am telling you this because I think it's important to know whether it worries you or not. You have many employees; this legislation would affect all of your organizations and would be a bad premise to start from. What's more, as parliamentarians, we wouldn't look too smart if the legislation were struck down by the Supreme Court further to a challenge.

As far as your respective activities are concerned, does this issue worry you?

Mr. Fraser: Yes, I find it especially worrisome. Mechanisms have been put in place for applicants who are not selected for the position, allowing them to appeal the decision and to request the notes that were taken at the time of their application.

If, during the application process, a person declares that they had previously worked for a minister, a member of Parliament or a party leader, it would open the door to an appeal, even if the selection of the successful applicant had nothing at all to do with that.

What's more, having just one employee affiliated with a certain political party may give rise to a temptation, if not pressure, to seek out someone with a different political affiliation in order to balance out the mix and have representatives from all political parties shown on the website. That would seriously interfere with the merit principle.

laquelle? » et qu'on la publiait sur le site web. Je me dis que ça n'a rien à voir. Je suis venue au monde de parents catholiques. Je suis catholique, point.

Par contre, je me demandais si vous aviez consulté des conseillers juridiques de l'extérieur sur la légalité de ces mesures. Pour moi, il s'agit d'une grande question constitutionnelle sur la liberté de pouvoir exercer ses prérogatives dans un système démocratique. Parmi les juges, il devrait y en avoir beaucoup qui confesseraient avoir participé à des activités politiques. Si on examine les tribunaux à travers le Canada, il y en a beaucoup. Cependant, il y a un processus de nomination, ils sont interrogés, les collègues et tous ceux qui font partie du processus de sélection examinent les compétences des candidats et jugent de celles-ci.

Jusqu'à maintenant, je ne peux pas dire qu'il y ait eu des failles épouvantables dans notre système juridique, parce que ces gens sont chargés de l'application des lois. Je n'ai pas envie de vous dire qu'ils sont au-dessus de vous, mais vous-mêmes êtes soumis à leur autorité.

En ce qui vous concerne, j'aimerais savoir si les syndicats appuient la question de la possibilité de contestation de la loi par des candidats. Pour moi, il s'agit de quelque chose de très violent dans notre système de dire aux gens que nous allons afficher leur déclaration sur le site web, avec le stigmate qui y est associé, comme si on était coupable d'avoir exercé des activités politiques. J'ai travaillé 30 ans dans le domaine de la politique et je n'ai aucun remords.

Je vous explique tout cela, parce que je pense qu'il est important de savoir si cela vous préoccupe. Vous avez beaucoup d'employés, vos organismes seraient tous concernés, et je trouve qu'on partirait du mauvais pied. À titre de parlementaires, nous n'aurions pas l'air très intelligents non plus si la loi était contestée et invalidée à la Cour suprême.

Quant à vos opérations respectives, est-ce que cette question vous préoccupe?

M. Fraser : Oui, cela me préoccupe doublement. Il y a des mécanismes qui ont été prévus pour des candidats à qui on a refusé un poste et qui leur permettent de faire appel, et de demander le compte rendu des notes qui ont été prises au moment où ils ont postulé.

Si, dans le processus d'application, quelqu'un annonce qu'il a déjà travaillé pour un ministre, un député ou un chef du parti, cela ouvrirait la porte à un appel, même si le choix du candidat qui a réussi n'avait rien à voir avec cette situation.

Également, si on finit par n'avoir qu'un seul employé qui vient d'un parti politique en particulier, il y aurait un certain intérêt, sinon une pression de dire : « On va équilibrer, on va chercher quelqu'un qui vient d'un autre parti politique pour s'assurer que sur le site web on a des représentants de tous les partis politiques ». Ce serait une entrave sérieuse au principe du mérite.

In terms of consulting with legal experts, I asked our own counsel to provide their opinion; they worked together on a joint analysis. As far as I know, we did not seek out a legal opinion from private counsel. We did not hire a private lawyer to examine the issue.

Senator Hervieux-Payette: I have a second question for you. I want to start by pointing out that when a private member's bill, like Bill C-520, is considered, it is not subject to the same procedure as a bill introduced by members of the executive, namely, the test for constitutional validity. So there is one less step in the process, and that troubles me.

I have a little anecdote for the official from the Public Service Commission of Canada. I was the head organizer in Quebec during the election that Stéphane Dion ran in. There was another candidate running in that election; he was from a department. I must say he had a devil of a time. Inside his own department, they made it difficult for him every step of the way. During the candidate selection process, he did not get his nomination papers until the last minute, so he didn't have time to prepare but he was willing to accept all of the conditions imposed on him.

Right now, then, under the existing legislation, what mechanism exists to assist those who want to serve Canadians in the House of Commons? Are you aware of any obstacles that exist within the organizations you oversee, be they departments or corporations? Public servants have a difficult time because they have fewer rights than regular citizens.

Ms. Robinson: Thank you very much for the question.

[*English*]

In the system that the commission runs, it applies to employees under the Public Service Employment Act. For those employees, when they want to run in an election, they have to come to the commission and seek permission. We recently put in a service standard of 30 days, and we work hard to improve that time frame.

[*Translation*]

We have to make sure that the decision is made at the right time for those citizens.

[*English*]

We are always working with people to inform public servants about the requirements in order to gain permission from the commission to run in an election, and then we work individually with public servants so that they have all of that information. As I mentioned before, we give them tools to help make decisions about other types of political activities in which they engage.

En ce qui concerne notre consultation juridique, j'ai demandé l'avis de nos avocats, qui se sont consultés par rapport à l'analyse réalisée collectivement. À ce que je sache, nous n'avons pas fait de demande pour obtenir une opinion au privé. Nous n'avons pas engagé un avocat privé pour en faire une analyse.

La sénatrice Hervieux-Payette : J'ai une deuxième question à vous poser. D'abord, précisons que, lorsqu'un projet de loi devient un projet de loi privé, comme le texte de loi C-520, il n'est pas soumis à la procédure des projets de loi de l'exécutif, notamment la validité constitutionnelle. Il y a donc une étape de moins, ce qui me préoccupe.

J'aimerais faire un petit témoignage. Madame de la fonction publique, j'étais organisatrice en chef au Québec lors de l'élection à laquelle M. Stéphane Dion s'est présenté comme candidat. Il y avait également un autre candidat qui provenait d'un ministère. Je dois vous dire que cela a été la croix et la bannière. À l'intérieur de son ministère, on lui a mis des bâtons dans les roues pendant tout le processus. Au cours du processus de sélection des candidats, il a obtenu son bulletin de mise en candidature à la dernière minute. Il n'a donc pas eu le temps de se préparer, mais il était prêt à accepter toutes les conditions qu'on lui imposait.

Alors, quel mécanisme est mis en place, en ce moment, en vertu de la loi actuelle, afin de venir en aide aux citoyens intéressés à servir la population à la Chambre des communes? Êtes-vous consciente des obstacles qui existent au sein des organismes que vous supervisez, qu'il s'agisse de ministères ou de certaines corporations? Il n'est pas facile pour des employés de la fonction publique, car ils ont moins de droits qu'un citoyen ordinaire.

Mme Robinson : Merci beaucoup pour la question.

[*Traduction*]

Dans le système que la commission gère, cette mesure s'applique aux employés assujettis à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Quand ces employés veulent se porter candidats lors d'une élection, ils doivent demander la permission à la commission. Nous avons récemment instauré une norme de service de 30 jours et nous nous efforçons d'améliorer ce délai.

[*Français*]

Il faut s'assurer que la décision est prise au bon moment pour ces citoyens.

[*Traduction*]

Nous travaillons toujours avec les gens pour informer les fonctionnaires au sujet des exigences à respecter pour être autorisé par la commission à participer à une élection. Nous travaillons aussi individuellement auprès des fonctionnaires pour qu'ils aient tous de ces renseignements. Comme je l'ai indiqué précédemment, nous leur donnons des outils pour les aider à prendre des décisions sur d'autres types d'activités politiques auxquelles ils se livrent.

The legislation and our regime is designed to provide that balance, to respect the rights articulated by the Supreme Court in the *Osborne* decision, while ensuring that the public service operates in a non-partisan manner.

[*Translation*]

Hence the importance of the entire appointment process.

[*English*]

According to the commission, it's okay if people come into the public service with previous political experience, because we rely on the appointment mechanism itself to ensure that when we make decisions about who to appoint, we assess and examine the qualifications only. We do not look at the political affiliation. If somebody worked, for example, for a party in a communications function, we would look at the communications skills, and those are the skills we're looking to bring into the public service.

So it's critical, as I said in my opening remarks, that what we don't ask for is as important as what we do ask for, and we only ask for information about the qualifications necessary to do the job. Once people come in, everyone who enters the public service is subject to the same regime. They must respect the values of a code of ethics. They must conduct themselves in a non-partisan manner. Then the commission has the ability to regulate the political activities of public servants in a manner that tries to find that balance between their rights and their obligations.

Ms. Legault: What the bill really does is creates a double standard for the public servants that work in our offices and the public servants that work in other areas of the federal government. So it clearly creates a double standard.

To go to your question as to whether the bill would be challenged, what if somebody says, "I don't want to have my personal information published"? It's their personal information. What if they say, "I don't want to have my personal information published because I think it contravenes my rights"? I think it's a very fair and valid thing for this public servant to say, because they have the job; they get the job on the merit; and I think it's very open to them to challenge the legality of posting this information.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I have another short question for you. Did you all give similar presentations on this bill to the House? There are five of you. Did the five of you each give a presentation laying out the same arguments you did this evening?

La loi et notre régime sont conçus de manière à assurer l'équilibre et à respecter les droits énoncés par la Cour suprême dans la décision *Osborne,* tout en faisant en sorte que la fonction publique fonctionne de manière impartiale.

[*Français*]

C'est la raison pour laquelle tout le processus de nomination est très important.

[*Traduction*]

Pour la commission, il est correct que les gens entrent à la fonction publique en ayant une expérience politique antérieure parce que nous nous fions au mécanisme de nomination lui-même pour nous assurer que quand nous prenons des décisions au sujet des candidats à retenir, nous examinions et nous évaluions seulement les qualifications. Nous ne tenons pas compte de l'allégeance politique. Si quelqu'un s'est par exemple occupé des communications pour un parti, nous étudierons ses compétences en communications, car ce sont les compétences que nous cherchons à faire entrer à la fonction publique.

Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, il est essentiel que ce que nous ne demandons pas soit aussi important que ce que nous demandons, et nous ne demandons de l'information que sur les qualifications nécessaires pour faire le travail. Une fois embauchés, tous ceux qui entrent à la fonction publique sont soumis au même régime. Ils doivent respecter les valeurs d'un code d'éthique et se conduire de manière impartiale. La commission a ensuite la capacité de réglementer les activités politiques des fonctionnaires de manière à tenter d'établir un équilibre entre leurs droits et leurs obligations.

Mme Legault : Le projet de loi a pour effet de créer une double norme pour les fonctionnaires qui travaillent dans nos bureaux et ceux qui travaillent dans d'autres organismes du gouvernement fédéral. Il crée clairement une double norme.

Pour répondre à votre question sur la possibilité que le projet de loi soit contesté, que se passe-t-il si quelqu'un ne veut pas que ses renseignements personnels soient publiés? Ce sont ses renseignements personnels. Et s'il refuse qu'ils soient publiés parce que cela viole ses droits? Je pense que c'est une objection très juste et tout à fait valable de sa part, puisqu'il a obtenu le poste en fonction du mérite. Je crois qu'il est absolument possible de contester la légalité de la publication de ses renseignements personnels.

[*Français*]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'ai une autre petite question à vous poser. Est-ce que vous avez tous fait des présentations similaires à la Chambre des communes sur ce projet de loi? Vous êtes cinq. Est-ce que les cinq ont fait une présentation en faisant valoir les arguments que vous avez formulés ici ce soir?

Mr. Therrien: Most of the agents gave a presentation. I was not the commissioner, but my predecessor was not among that group of agents. Most of my colleagues, however, were there and did make such submissions.

Mr. Fraser: I wasn't able to participate because the hearings ended before I was able to appear. I did, however, submit a letter whose content is strikingly similar to the statement I made before this committee.

Ms. Legault: The same thing happened to us. We didn't have the opportunity to present our views to the committee, except in the form of a letter.

[*English*]

Ms. Robinson: I was not asked to appear before that committee, but I did write to the committee and express the same concerns that I've expressed to this committee today.

Mr. Ferguson: I did appear before the House of Commons committee.

Senator Hervieux-Payette: With the same arguments?

Mr. Ferguson: Well, at that time there were other aspects of the bill that concerned us, the idea that agents of Parliament could intend to occupy a politically partisan post, which made no sense. There were also aspects of the bill that were talking about doing an inquiry if there were complaints.

So I think most of the things we focused on at that time were those aspects of the bill which have since been dealt with. I think there are 10 clauses in the bill, and when I go through it, I find what I would consider fairly serious problems with probably 6 or 7 of the 10 clauses.

Senator Tannas: Thank you very much for your testimony here today. I'd like to spend my time asking Mr. Ferguson to maybe clear the air a bit, if it needs clearing.

It's no secret that you and your department are heavily involved right now in the affairs of the Senate through your audit, and you're here this evening asking senators to make a decision in a certain fashion on legislation. I'm just curious if you could take us through, if indeed you did go through a thought process — granted, you're not here by yourself; you're here with your colleagues. But could you tell us your thought process that brought you to feel that you and we would be comfortable with your presence here?

The Chair: Mr. Ferguson, before you go on, we asked you to be here to deal with this particular bill. That question may stray somewhat from this particular bill, and I leave it to you whether you wish to respond or not.

M. Therrien : La plupart des agents ont fait une présentation. Je n'étais pas commissaire, mais mon prédécesseur ne faisait pas partie du groupe. Cependant, la plupart de mes collègues étaient présents et ont présenté de telles soumissions.

M. Fraser : Je n'ai pas pu y assister, parce que les auditions se sont terminées avant que je puisse comparaître. Toutefois, j'ai soumis une lettre qui ressemble étrangement à la déclaration que j'ai faite devant ce comité.

Mme Legault : Nous avons eu la même expérience. Nous n'avons pas eu l'occasion de présenter nos positions devant le comité, sauf par l'intermédiaire d'une lettre.

[*Traduction*]

Mme Robinson : On ne m'a pas invitée à comparaître devant ce comité, mais je lui ai écrit afin d'exprimer les mêmes préoccupations que celles que je vous ai exposées aujourd'hui.

M. Ferguson : J'ai témoigné devant le comité de la Chambre des communes.

La sénatrice Hervieux-Payette : Avec les mêmes arguments?

M. Ferguson : Eh bien, à l'époque, d'autres aspects du projet de loi nous préoccupaient, comme celui des agents du Parlement qui entendent occuper un poste partisan, qui était incongru. D'autres passages du projet de loi évoquaient aussi la possibilité de faire enquête en cas de plaintes.

Je pense donc que la plupart des aspects du projet de loi qui nous avaient préoccupés à l'époque ont depuis été corrigés. Je crois que le projet de loi compte 10 articles, et quand je le passe en revue, je décèle ce que je considérerais comme des problèmes assez graves dans 6 ou 7 d'entre eux.

Le sénateur Tannas : Merci beaucoup de témoigner ici aujourd'hui. J'aimerais, dans le temps qui m'est accordé, demander à M. Ferguson de mettre les choses au clair, s'il est nécessaire de le faire.

Ce n'est pas un secret que vous et votre ministère vous intéressez beaucoup aux affaires du Sénat actuellement dans le cadre de votre vérification, et vous êtes ici ce soir pour demander aux sénateurs de prendre en quelque sorte une décision concernant un projet de loi. Je me demande si vous pourriez nous expliquer le processus, si vous vous êtes effectivement astreint à un processus de réflexion. J'admets que vous ne comparaissez pas seul, mais accompagné de vos collègues. Mais pourriez-vous nous expliquer le processus de réflexion qui vous a amené à considérer que vous et nous serions à l'aise concernant votre présence ici?

Le président : Monsieur Ferguson, avant que vous ne répondiez, nous vous avons demandé de témoigner au sujet de ce projet de loi. Cette question s'éloigne un peu de l'objet de notre étude, et je vous laisse décider si vous souhaitez y répondre ou non.

Mr. Ferguson: Thank you, Mr. Chair. Certainly that was going to be the first part of my response. When the idea of having this hearing was put forward, I said I would be willing to attend, but obviously I'm here at the pleasure of the committee.

I think, though, it's not uncommon with the work that we do — probably the work we all do — that we end up looking at things that relate to departments headed up by ministers and then we appear before committees.

I expect what will happen is that the committee will take my comments into consideration and weigh them with the comments of the other agents of Parliament and determine whether my comments seem to be consistent with the comments of the other agents of Parliament and can dismiss or use my comments as the committee wishes.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I think I know what you will answer, but I am going to ask the question anyway. Do you think this bill is amendable? And if so, how?

Ms. Legault: I don't think it can be amended. My recommendation would be not to pass it, simply because I still have no idea what purpose it serves, firstly. Not only does it establish a wholly duplicative system, but it also contains conflicting information.

Secondly, it raises potential constitutional concerns that have not been addressed or studied, and the consequences of those concerns are not known.

My colleagues may disagree, but it has been clear to me since the beginning that this bill is not amendable.

Mr. Fraser: As the bill is currently written, I fail to see how this clause or that clause could be amended. If, however, we are convinced that partisan involvement is a problem among our employees, we could, for instance, ensure that our code of conduct was posted on our website and that all employees were required to sign the code, which they are already following and which constitutes an operational policy.

As I said, though, that is not a concern I have had at all in the course of performing my duties. The discussions in our office focus, instead, on the purpose of the act.

The purpose of the current act is to

> (*a*) ensure respect for English and French as the official languages of Canada and ensure equality of status and equal rights and privileges as to their use in all federal institutions, in particular with respect to their use in parliamentary proceedings, in legislative and other instruments, in the

M. Ferguson : Merci, monsieur le président. C'est certainement ce dont j'allais parler dans le premier volet de ma réponse. Quand il m'a été proposé de participer à la présente audience, j'ai répondu que je serais disposé à y assister, mais je suis évidemment ici à la discrétion du comité.

Il n'est toutefois pas rare que dans le travail que nous accomplissons — probablement le travail que nous faisons tous —, nous examinions des choses qui concernent des ministères dirigés par des ministres et que nous comparaissions ensuite devant des comités.

Je m'attends à ce que le comité prenne mes observations en considération et les soupèse avec les commentaires des autres agents du Parlement pour déterminer si mes propos cadrent avec ceux de ces agents et décider s'il les rejette ou les utilise comme il lui convient.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'ai une idée de la réponse que vous allez me donner, mais je vais tout de même poser la question. Croyez-vous que ce projet de loi peut être amendé? Le cas échéant, de quelle façon?

Mme Legault : Moi, je crois qu'il n'est pas possible de l'amender. Je recommanderais qu'il ne soit pas adopté, pour la simple et bonne raison que je ne sais toujours pas à quoi il sert, premièrement. Il crée un régime qui entraîne un dédoublement complet, et de plus, il est conflictuel.

Un autre problème est qu'il soulève des questions potentiellement constitutionnelles qui ne sont pas traitées, qui n'ont pas été étudiées, et dont on ignore quelles en seront les conséquences.

De mon point de vue, et mes collègues auront peut-être une opinion différente, il est clair depuis le début que ce projet de loi n'est pas amendable.

M. Fraser : Dans sa forme actuelle, je vois difficilement comment on pourrait amender tel ou tel article. Cependant, si nous sommes convaincus qu'il y a un problème d'engagement partisan de la part de nos employés, il nous serait possible de nous assurer, par exemple, que notre code de conduite est affiché sur notre site web et que nous exigeons que nos employés signent le code de conduite, qu'ils suivent déjà, et qui est déjà une politique opérationnelle.

Cependant, comme je l'ai dit, cette préoccupation est étrangère à mes fonctions, dans le cadre desquelles les débats concernent davantage les objets de la loi.

La présente loi a pour objet :

> *a*) d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales, notamment en ce qui touche les débats et travaux du Parlement, les actes législatifs et autres,

administration of justice, in communicating with or providing services to the public and in carrying out the work of federal institutions;

(*b*) support the development of English and French linguistic minority communities and generally advance the equality of status and use of the English and French languages within Canadian society;

and lastly

(*c*) set out the powers, duties and functions of federal institutions with respect to the official languages of Canada.

Within the office, we have all kinds of discussions to try to better achieve the objectives of the act. But I fail to see how a partisan distinction could affect how the act is interpreted. Some people have a more rigid approach, while others are more flexible, but I am the one who decides what action we should take.

As agents of Parliament, we are your agents. In your wisdom, you can decide whether there is a problem that needs fixing under this bill. But I do not believe that a real problem exists, as the bill is currently drafted.

Mr. Therrien: I would add a few nuances but stay more or less in the same vein. From a privacy standpoint, one of the criteria that has to be examined when determining whether an administrative measure or piece of legislation respects privacy rights is whether a less privacy-invasive approach is possible, while the measure still achieves its objectives.

I would agree with Ms. Legault and say that we are starting from the premise that infringements on privacy rights could conceivably be reduced, for instance, by limiting the scope of the legislation to employees with genuine decision-making authority in the performance of their duties. That could address some of the privacy-related problems. Usually, however, when we conduct our analysis and endeavour to minimize privacy-related problems, the question we ask is whether the desired objectives can be achieved in a less privacy-invasive manner.

So, yes, it is possible to adopt a less privacy-invasive approach, for instance, in the way I suggested, but the overriding idea is always to achieve the purpose of the legislation. And in this case, we are still wondering what that purpose is.

Basically, I would echo the comments made by my colleague and say that, even if it were possible to make certain amendments to mitigate the privacy-related problems, the fundamental problem remains. What purpose does the bill serve, beyond that of the current regime set out in the Public Service Employment Act, the values and ethics code and so forth.

l'administration de la justice, les communications avec le public et la prestation des services, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de ces institutions;

b) d'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones et, d'une façon générale, de favoriser, au sein de la société canadienne, la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais;

et, finalement,

c) de préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.

On peut avoir toutes sortes de discussions à l'interne afin de mieux arriver à atteindre l'objectif de la loi. Cependant, je vois mal comment une distinction partisane peut en affecter l'interprétation. Il y a des gens qui ont une approche plus rigide, alors que d'autres ont une approche plus flexible, mais c'est à moi d'établir ce qu'on doit faire.

À titre d'agents du Parlement, nous sommes vos agents. Vous pouvez décider, dans votre sagesse, qu'il y a un problème sur lequel on doit se pencher dans le cadre de ce projet de loi, mais je ne pense pas qu'il présente un problème réel, tel qu'il est rédigé actuellement.

M. Therrien : Pour aller un peu dans le même sens, mais avec peut-être certaines nuances, j'ai dit que, en matière de vie privée, l'un des critères à examiner, lorsqu'il s'agit d'examiner la conformité d'une mesure administrative ou législative par rapport à la vie privée, c'est, entre autres, s'il y a des moyens qui pourraient réduire les atteintes à la vie privée tout en atteignant les objectifs.

Je partagerais l'opinion de Mme Legault en disant que le point de départ est qu'il est envisageable d'atténuer les atteintes à la vie privée, par exemple en limitant la portée du projet de loi aux employés qui ont un réel pouvoir décisionnel par rapport aux fonctions qu'ils exercent. Cela pourrait être une atténuation des problèmes en matière de vie privée. Cependant, normalement, dans le cadre de nos analyses et de cet exercice d'essayer de minimiser les problèmes relatifs à la vie privée, la question que nous devons nous poser est de déterminer s'il est possible d'atteindre l'objectif d'une façon différente qui porterait moins atteinte à la vie privée.

Alors, oui, il est possible de moins porter atteinte à la vie privée, par exemple, de la façon que j'ai suggérée, mais c'est toujours dans le but d'atteindre l'objectif du projet de loi, et on est toujours à se demander quel est l'objectif de ce projet de loi.

En fin de compte, je rejoindrais ma collègue en disant que, même si certains amendements étaient possibles pour permettre d'atténuer les problèmes liés à la vie privée, il reste le problème fondamental à savoir quel est le but du projet de loi, au-delà du régime actuel de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, du code de valeurs, et cetera.

[*English*]

Mr. Ferguson: Certainly, I think I agree with everything that has been said.

Perhaps one thing that I would nuance a little is that I actually think the purpose of this bill is fairly clear. Clause 3 states what the purpose of the act is. The problem is none of the rest of the bill actually achieves anything to do with that purpose.

So if I were going to start all over again, if my goal was to try to save a bill in some form, I would go back to that purpose and then I would look at the requirements under the current regime under the Public Service Employment Act and see what additional safeguards were desired for people that work in an office of an agent of Parliament and put those in place.

The purpose of the bill is "to avoid conflicts that are likely to arise or be perceived to arise between partisan activities and the official duties and responsibilities of any person who works in the office of an agent of Parliament." I can't for the life of me figure out how disclosing the fact that somebody worked in a political office perhaps 20 or 25 years ago would achieve the purpose. If I were going to start all over again, I'd keep the purpose and get rid of everything else.

Ms. Robinson: I would agree with the comments from my colleagues but also say that the Public Service Commission is not subject to the bill, but we administer the Public Service Employment Act. Our view is that having two parallel regimes has a risk of causing a lot of confusion and could weaken the existing regime. As I noted, I'm deeply concerned about the potential impact on merit and Canadians' confidence that the appointments are free from political influence.

I would go further and say even posting information about political affiliation on the Internet could lead Canadians to think that affiliation actually played a role in their hiring and in the conduct of their duties once hired, therefore undermining the confidence in a non-partisan public service. I'm at a loss how that could be rectified in the bill.

Senator L. Smith: Thank you, Mr. Ferguson, for your comment.

I was just whipping through the Public Service Employment Act because it's evident that all of you are unified in your response to this particular bill. A question I had relates to Part 4 of the act and clause 54, which reads:

> A person appointed or deployed from outside that part of the public service to which the Commission has exclusive authority to make appointments shall take and subscribe an oath or solemn affirmation. . . .

[*Traduction*]

M. Ferguson : Certainement, je pense que je suis d'accord avec tout ce qui a été dit.

J'apporterais peut-être une nuance, toutefois : je pense en fait que l'objet du projet de loi est très clair. L'article 3 en précise la teneur. L'ennui, c'est que rien dans le reste du projet de loi n'a quoi que ce soit à voir avec cet objet.

Ainsi, si je devais recommencer à zéro, si mon objectif consistait à essayer de sauvegarder un projet de loi dans une forme quelconque, je reviendrais à cet objet, puis j'examinerais les exigences du régime actuellement prévu par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique afin de voir quelles sont les mesures de sécurité supplémentaires souhaitées pour les gens qui travaillent dans le bureau d'un agent du Parlement et de les mettre en place.

Le projet de loi a pour objet « d'éviter les conflits qui pourraient survenir ou sembler survenir entre les activités partisanes et les fonctions officielles de toute personne travaillant pour le bureau d'un agent du Parlement ». Je ne vois absolument pas comment le fait de divulguer que quelqu'un a travaillé dans un bureau politique il y a peut-être 20 ou 25 ans permettrait d'atteindre cet objectif. Si je repartais à zéro, je conserverais cet objet et éliminerais tout le reste.

Mme Robinson : J'abonderais dans le même sens que mes collègues, mais j'ajouterais que la Commission de la fonction publique n'est pas assujettie au projet de loi, mais administre la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Nous considérons que le fait d'avoir deux régimes parallèles risque de causer beaucoup de confusion et pourrait affaiblir le régime en place. Comme je l'ai fait remarquer, je m'inquiète beaucoup de l'effet que cette mesure pourrait avoir sur le mérite et la conviction que les Canadiens ont que les nominations sont exemptes d'influence politique.

J'irais plus loin en disant que le simple fait de publier l'information sur l'allégeance politique sur Internet pourrait mener les Canadiens à penser que cette allégeance a joué un rôle dans l'embauche de la personne concernée et dans la manière dont cette dernière exécute ses tâches, ce qui aurait pour effet de miner leur confiance à l'égard de l'impartialité de la fonction publique. Je ne vois pas comment on pourrait rectifier cela dans le projet de loi.

Le sénateur L. Smith : Merci, monsieur Ferguson, de votre observation.

J'ai jeté un coup d'œil à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, car il est évident que vous réagissez tous pareillement au projet de loi. J'ai une question au sujet de la partie 4 de l'article 54 de cette loi, qui indique ce qui suit :

> Toute personne recrutée, par nomination ou mutation, hors de la partie de la fonction publique dans laquelle les nominations relèvent exclusivement de la Commission prête et souscrit le serment suivant ou l'affirmation solennelle suivante [...]

Do people covered by the Public Service Employment Act have to make any form of an oath or affirmation in terms of the integrity with which they're going to work? Maybe I should ask the question, is there something that can be done? Because going back to what the Auditor General discussed in terms of studying the purpose and how you could improve it if you're going to try to make a bill up, is there something that could be done to the Public Service Employment Act dealing with individuals who are employees that would strengthen the act and the commitment and integrity of people at the start and hopefully continuing through the process of their employment?

Ms. Robinson: Thank you for the question. As noted, I think the current regime is sufficiently robust. As you noted in the act, there is a requirement for an oath. Also, once people are hired, in their letter of offer, typically there is a requirement and people must sign on to the code of values and ethics. In that code, it says all public servants must conduct themselves in a non-partisan manner. If they don't do that, then they're subject to discipline by their deputy head or subject to investigation in some cases by the Integrity Commissioner.

The Public Service Commission has additional powers in the case of improper political activities by a public servant. That's something we've overseen for the past 10 years, and there have been only a few cases where we've seen problems. We feel that we have the powers, when necessary, both to identify and to rectify those.

Senator L. Smith: You've been before us before, and we're very appreciative of that fact. You had mentioned the types of investigations or complaints and the number of complaints versus the number of employees that exist within the public service.

Just a simple question: Do you feel that there could be improvements through your investigative process that could — I'm not saying make you a better watchdog or police person — improve the system so that the integrity of the system would be only reinforced and made better?

Ms. Robinson: In terms of our powers to investigate, I think we feel we have sufficient powers. Our powers to take corrective measures are fairly broad, and they include up to dismissal of a public servant.

In terms of the powers of our investigators, we have extensive powers. We can issue subpoenas, and we have the normal powers that investigators have under the Inquiries Act. We feel we have what we need to conduct those investigations.

At this point, I actually don't see a loophole with respect to that aspect of our authorities, either in the area of political activities or the area where we do most of our investigations, which is not in this area but rather in the area of staffing transactions, where there is concern. I think I've mentioned to this committee before that sometimes we find things like fraud in application processes or tailoring of application processes, that type of thing. We have the powers as well to correct those instances.

Les gens assujettis à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique doivent-ils prêter un serment ou faire une affirmation quelconque au sujet de l'intégrité dont ils feront preuve dans le cadre de leurs fonctions? Je devrais peut-être demander si on peut faire quelque chose. Si on revient à ce que le vérificateur général a dit au sujet de l'examen de l'objet et de la manière dont on pourrait l'améliorer si on essaie d'élaborer un projet de loi, peut-on faire quelque chose dans la Loi sur l'emploi dans la fonction publique au sujet des employés qui renforcerait la loi ainsi que l'intégrité et l'engagement des gens au début et, espérons-le, tout au long de leur processus d'emploi?

Mme Robinson : Merci de la question. Comme je l'ai souligné, je pense que le régime actuel est suffisamment solide. Comme vous l'avez remarqué, la loi exige un serment. En outre, une fois que les gens sont engagés, leur lettre d'offre exige habituellement qu'ils adhèrent au code de valeurs et d'éthique, lequel stipule que tous les fonctionnaires doivent se conduire de manière impartiale, à défaut de quoi ils s'exposent à des mesures disciplinaires de la part de l'administrateur général ou, dans certains cas, à une enquête du commissaire à l'intégrité.

La Commission de la fonction publique dispose de pouvoirs supplémentaires si un fonctionnaire se livre à des activités politiques inappropriées. Nous supervisons cet aspect depuis 10 ans et nous n'avons décelé des problèmes que dans quelques cas. Nous considérons que nous avons les pouvoirs pour détecter et rectifier les problèmes au besoin.

Le sénateur L. Smith : Vous avez déjà comparu devant nous et nous vous en sommes très reconnaissants. Vous avez fait mention des types d'enquêtes ou de plaintes, et du nombre de plaintes par rapport au nombre d'employés au sein de la fonction publique.

J'ai une question simple : considérez-vous qu'on pourrait apporter des améliorations à votre processus d'enquête, non pas pour faire de vous un gardien ou un gendarme meilleur, mais pour améliorer le système afin que l'intégrité n'en soit que renforcée et supérieure?

Mme Robinson : Je pense que nous avons suffisamment de pouvoirs d'enquête. Notre pouvoir de prendre des mesures correctives est assez vaste et nous permet notamment de congédier un fonctionnaire.

Nos pouvoirs d'enquête sont quant à eux très vastes. Nous pouvons émettre des assignations à comparaître et jouissons des pouvoirs normaux que la Loi sur les enquêtes confère aux enquêteurs. Nous jugeons que nous disposons des pouvoirs nécessaires pour mener nos enquêtes.

Pour l'instant, je ne vois aucune faille dans cette facette de nos pouvoirs, que ce soit dans le domaine des activités politiques ou celui où nous réalisons le plus d'enquêtes, c'est-à-dire celui des transactions de dotation, qui est préoccupant. Je crois avoir déjà indiqué à votre comité que nous découvrons parfois des irrégularités, comme des fraudes ou du traficotage dans les processus de demande, ce genre de choses. Nous avons les pouvoirs de corriger ces problèmes également.

Senator L. Smith: Last little question: Do you have ongoing relationships with the other agents of Parliament in exchanging information about the types of situations that you talk about or study? They may not be present within the other areas or departments, but do you have that interpersonal relationship so that you're current from the top people that are equivalent to you within the government bureaucracy so that you can be better informed?

Ms. Robinson: That's a great question. Thank you. One of the practices we have at the commission is an outreach function and a policy support function, so both the agents and their staff can get information about how the Public Service Employment Act should operate.

As well, every time a new deputy head is delegated authority from the commission, I will meet with that deputy head and discuss what their obligations are vis-à-vis the Public Service Employment Act and make it clear that while we regulate the staffing authority and the non-partisan elements of that, we're there to support them and ensure that they have the information they need to properly comply with the act.

I maintain relationships with everyone we've appointed authority to, so that's over 80 deputy heads in the federal public service. It's critical to my ability to operate effectively.

Senator L. Smith: I wasn't trying to get the group off the subject, but I thought it might be helpful to discuss that. Thank you.

[*Translation*]

Senator Chaput: When the bill's sponsor appeared before the committee, I asked him for examples of specific problems or situations that had arisen and that his bill sought to rectify. He was unable to give me examples of any such situations. He told me he was trying to prevent them from happening. And when I asked him for examples of situations that could possibly arise, he still could not give me a specific answer. He spoke in general terms. What I gathered, then, was that he had no specific cases in mind and that his bill was simply a just-in-case measure aimed at preventing God knows what.

I had two questions. One of my colleagues already asked the first one, and you answered it. It was whether the bill could be amended in order to make it acceptable, useful and, perhaps, necessary. I think you answered that question.

My second question is simple. Do you think the requirement of declaring one's involvement in political or partisan activities in the past 10 years and having that information posted online could deter first-rate people from applying for a position in the office of an agent of Parliament?

Le sénateur L. Smith : J'ai une dernière petite question. Entretenez-vous des relations suivies avec les autres agents du Parlement; échangez-vous de l'information sur le genre de situations dont vous parlez, ou que vous étudiez? Il n'y en a peut-être pas dans d'autres secteurs ou ministères, mais avez-vous actuellement ce genre de relations interpersonnelles avec les dirigeants de votre niveau au sein de l'appareil gouvernemental, de façon à être mieux informée?

Mme Robinson : C'est une excellente question, et je vous en remercie. Une des pratiques de la commission constitue une fonction de sensibilisation et d'appui politique, permettant aux agents et à leur personnel d'obtenir de l'information sur la façon dont la Loi sur l'emploi dans la fonction publique devrait s'appliquer.

De plus, chaque fois qu'un nouvel administrateur général se fait déléguer un pouvoir par la commission, je le rencontre pour discuter de ses obligations en vertu de la loi. Je précise clairement que tandis que nous réglementons les pouvoirs de dotation et les éléments non partisans qui s'y rattachent, nous sommes là pour soutenir les administrateurs et veiller à ce qu'ils aient l'information dont ils ont besoin pour respecter correctement la loi.

J'entretiens des relations avec tous ceux à qui nous avons délégué un pouvoir, ce qui représente plus de 80 administrateurs généraux au sein de la fonction publique fédérale. C'est essentiel à ma capacité de fonctionner efficacement.

Le sénateur L. Smith : Je n'essayais pas de nous éloigner du sujet, mais j'ai cru qu'il pourrait être utile d'en parler. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Chaput : Lorsque le parrain du projet de loi s'est présenté devant ce comité, je lui ai posé la question à savoir s'il pouvait me donner des exemples de problèmes spécifiques ou de situations qui se sont produits et qui seraient visés par le projet de loi qu'il nous présente. Or, il n'a pas été en mesure de me donner d'exemples de situations qui sont déjà arrivées. Il m'a dit que c'était pour prévenir des situations quelconques. Lorsque j'ai demandé des exemples de ce qui pourrait être le cas, il n'a pas non plus pu me répondre de façon concrète. Il a donné une réponse générale. J'ai donc cru comprendre qu'il n'avait pas à l'esprit de cas précis, et que c'était uniquement pour prévenir au cas où Dieu sait quoi.

J'avais deux questions. La première a déjà été posée par une de mes collègues et vous y avez répondu. Il s'agissait de savoir s'il est possible d'apporter des amendements qui feraient en sorte que ce projet de loi soit acceptable, utile et peut-être nécessaire. Je crois que vous avez répondu à cette première question.

Ma deuxième question est assez simple. Si l'obligation existait de faire part des activités politiques ou partisanes vécues au cours des 10 dernières années et que, ensuite, ces renseignements devaient être affichés en ligne, croyez-vous que cela dissuaderait d'excellents candidats de postuler?

Ms. Legault: As I mentioned in my opening statement, when the bill was introduced, I asked my employees that question. That was indeed one of the concerns they expressed. Some of them said it would factor into their decision making when applying for a position or choosing whether to remain in their current position at the office. They were worried it could be used as justification for a witch hunt if it were ever alleged that they had demonstrated bias when investigating a file because they had engaged in some political activity in the past. That was a concern they had.

Mr. Fraser: I didn't conduct a survey, like Ms. Legault, but this does worry me. I see incredibly talented individuals in every party. Some were former staffers in a member of Parliament's or minister's office. One person, in particular, comes to mind; he is now a public servant and I would have very much liked to hire him. If he thought that his partisan involvement would follow him for the rest of his career, he would have gone somewhere else.

Mr. Therrien: There is absolutely no doubt that it would cause some people not to apply for a position. I just want to reiterate that the information in question, the declaration that would be posted online for anyone to see, concerns an individual's political views. We are talking about personal and highly sensitive information. Canadians vote by secret ballot. That is information they do not have to disclose. That requirement would definitely deter some people from applying. I have absolutely no doubt that we would miss out on some terrific applicants for that reason.

[*English*]

Mr. Ferguson: In our situation, we are a shop of primarily accountants, and I think there are lots of accountants who don't get involved in political activity. It would have some impact on us. I don't think it would have a huge impact.

I worry about a couple of things. In fact, it possibly could create an incentive not to disclose. People wanted the job, and now they know this is going to end up on a website. I would refer to it almost as a metaphorical tattoo because nothing in the legislation says that it can ever be removed. Because of that, there may be an incentive for people who, when they should disclose something when we undertake an audit, or whatever, that they worked in a particular area, maybe they would have an incentive not to disclose now because it is something that would be public. That's where I would be more worried about it. It would have some impact on our hiring, but it wouldn't be as big an impact as perhaps for some of the other agents.

[*Translation*]

Ms. Robinson: I agree that it could pose a problem.

Mme Legault : Comme je l'ai dit dans mes commentaires liminaires, j'ai posé la question à mes employés à ce sujet, lorsque le projet de loi a été déposé. C'était effectivement l'une de leurs inquiétudes. Certains ont indiqué que cela ferait partie de leur réflexion quand viendrait le temps de postuler ou de décider de demeurer au Commissariat à l'information. Ils étaient inquiets que ce soit un peu une chasse aux sorcières si jamais, lors d'une enquête sur un dossier, on alléguait qu'ils étaient biaisés parce qu'ils avaient été actifs politiquement d'une manière ou d'une autre dans le passé. C'était leur inquiétude.

M. Fraser : Je n'ai pas fait de sondage comme Mme Legault, mais cela m'inquiète. Dans tous les partis, je vois des gens de grand talent. Certains ont travaillé dans le bureau d'un député ou d'un ministre et ont quitté leurs fonctions. Je pense à une personne en particulier qui est maintenant fonctionnaire et que j'aurais bien aimé engager. S'il avait l'impression que son engagement partisan le suivrait pendant le reste de sa carrière, il irait ailleurs.

M. Therrien : Il ne fait aucun doute que cela ferait en sorte que des gens ne se présentent pas comme candidats à un emploi. Je répéterais que le renseignement en question qui serait mis en ligne, qui serait donc disponible et pourrait être consulté par n'importe qui, porte sur les opinions politiques d'un individu. Cette information est personnelle et particulièrement sensible. On vote de façon secrète. C'est un renseignement qu'on n'a pas à divulguer. Cela ferait certainement en sorte que certaines personnes ne se présentent pas comme candidat. On perdrait donc de bons candidats pour cette raison, il ne fait aucun doute, à mon avis.

[*Traduction*]

M. Ferguson : Pour notre part, nous sommes principalement un groupe de comptables, et je pense que bien des membres de cette profession ne se mêlent pas aux activités politiques. La disposition aurait une certaine incidence sur nous, mais je doute qu'elle soit énorme.

Deux ou trois choses m'inquiètent. En fait, la disposition pourrait inciter les gens à ne pas divulguer l'information. Les gens voulaient l'emploi, mais ils apprennent maintenant que l'information se retrouvera sur un site web. Au sens figuré, je dirais que c'est presque un tatouage, car aucune disposition de la loi ne dit que l'information puisse un jour être retirée. Alors que les employés devraient divulguer l'information lorsque nous réalisons une vérification ou autre chose, et dire qu'ils ont travaillé dans un domaine donné, la disposition pourrait désormais les inciter à ne pas le faire puisque l'information deviendra publique. Voilà ce qui m'inquiète. La disposition aurait une certaine incidence sur notre embauche, mais peut-être pas autant que pour d'autres agents.

[*Français*]

Mme Robinson : Je suis d'accord que cela peut être un problème.

[*English*]

We do mobility studies of people across the public service. We see in many occupations that there is a great deal of mobility between departments. Often I hear from the smaller entities like the agents of Parliament that because they're smaller, sometimes they have a harder time attracting certain types of employees, particularly in the administrative function.

[*Translation*]

Bigger departments may have a greater ability to advertise. For that reason, I think it could have a negative impact.

Senator Eaton: I invite all of you to respond to my question.

[*English*]

I was wondering if it wouldn't put you in an intolerable position when hiring people because of human nature. If you were NDP or Green Party and somebody came and disclosed their political affiliation, you might be tempted to overlook what you so rightly brought up as being merit-based system. You might think, "Oh, this is a lovely person; they vote the same way I do." Or you might think, "Gee, there's a Conservative government in power, so maybe I want to do a good thing and I will find other Conservatives." Doesn't it put you in a very difficult position, to not take their political views or political activities? It is much easier if you don't know and if you just go on their intellectual and work experience, rather than being coloured by it because you canvassed the same riding last time.

Ms. Legault: Let me give you a very specific example. I don't think it is a surprise to anyone around the table that in the world of access to information it is not uncommon to get a complaint from the opposition parties. What's been happening in recent years with the advent of social media is that a lot of the time the complaint letter is actually posted on social media. You see, I have confidential obligations. If the complaint comes to our office, none of it is disclosed, so nobody knows who is complaining against some decisions.

But what has been happening in recent times is people complain and they put their complaint letter on social media. What happens if I want to assign this particular investigation? I get a complaint letter from the Liberal Party or the New Democratic Party and it is posted, so everybody knows that this particular complaint comes from the opposition. I want to assign this file to someone who has had to post on the website that this person previously worked for a member of the Conservative Party. What does that mean? Can the person say, "I do not want this investigator on my file because this person is someone who

[*Traduction*]

Nous réalisons des études sur la mobilité des gens au sein de la fonction publique. Dans bien des domaines, nous constatons une grande mobilité entre les ministères. Les petites entités comme les agents du Parlement se plaignent souvent d'avoir parfois du mal, en raison de leur petite taille, à attirer certains types d'employés, surtout dans le cas des fonctions administratives.

[*Français*]

Il y a peut-être plus d'occasions de promotion dans les plus grands ministères. Pour cette raison, je crois que cela pourrait avoir un impact négatif.

La sénatrice Eaton : Je vous invite tous à faire des commentaires sur ma question.

[*Traduction*]

Je me demandais si la disposition n'allait pas vous placer dans une position insoutenable lors de l'embauche, compte tenu de la nature humaine. Si vous êtes partisan du NPD ou du Parti vert, et qu'une personne vient divulguer son allégeance politique, vous pourriez être tenté de négliger le système fondé sur le mérite que vous avez mis en place à juste titre. Vous pourriez vous dire que la personne est intéressante puisqu'elle vote pour le même parti que vous. Ou encore, puisqu'un gouvernement conservateur est au pouvoir, vous pourriez être tenté de faire une bonne action en trouvant d'autres partisans. La disposition ne vous place-t-elle pas dans une position très difficile, puisque vous ne devez pas tenir compte des opinions ou activités politiques des candidats? C'est bien plus facile de ne pas être au courant et de ne fonder la décision que sur les capacités intellectuelles et l'expérience professionnelle du candidat, plutôt que d'être influencé par le fait que vous avez fait campagne dans la même circonscription aux dernières élections.

Mme Legault : Permettez-moi de vous donner un exemple très concret. Je ne crois pas surprendre quiconque à la table en disant qu'il n'est pas rare, dans le milieu de l'accès à l'information, de recevoir une plainte des partis de l'opposition. Ce qui se passe depuis quelques années avec la venue des médias sociaux, c'est qu'il arrive bien souvent que la lettre de plainte soit publiée sur les médias sociaux. Vous voyez, j'ai des obligations en matière de confidentialité. Si la plainte est adressée à notre bureau, rien n'est divulgué, et personne ne sait qui porte plainte contre certaines décisions.

Mais depuis quelque temps, les gens plaignants affichent leur lettre sur les médias sociaux. Qu'advient-il si je veux attribuer une enquête donnée? Je reçois une lettre de plainte du Parti libéral ou du NPD, qui est publiée, de sorte que tout le monde sait que la plainte émane de l'opposition. Disons que je souhaite attribuer le dossier en question à une personne qui a dû divulguer sur le site web qu'elle a déjà travaillé pour un député conservateur. Qu'est-ce que cela signifie? Le plaignant peut-il refuser que l'enquêteur travaille sur son dossier parce qu'elle a déjà travaillé pour le Parti conservateur? Et qu'advient-il si ces déclarations sont publiques?

used to work for the Conservative Party?" What if they make these statements publicly? I mean, at that point, I cannot disclose anything about this investigation. I have strict confidentiality obligations under the legislation.

But this aura of potential partisanship is now out there against this employee. There is no recourse for this employee and they cannot say anything about the investigation.

What if it's the opposite? It's somebody who has a past with the NDP and then the government says, "No, you cannot have this person with this past political affiliation doing this investigation because they're going to be biased against the government."

Pragmatically, given the current context, that's what I think the result of this bill could be for the work of my office. I think if that were the case, I have very strong beliefs about the potential impact of this bill on the work for my office. This is what my staff, who conduct investigations, are concerned about because as you all very well know, as soon as you post on social media, it doesn't matter what happens at the end of an investigation. Once you occupy the social media, that's almost the reality, regardless of what one can say.

Whatever way it can be — whether it is a past partisan from the government or the opposition — you can't win. Right? Allegations can be made and cannot be disproved. I think it affects the investigation, the employees and the real oversight work that my office does. I think that's the real problem that this bill can create, certainly for my office.

Mr. Fraser: I would agree with everything that Madam Legault said. The instantaneous nature of electronic communication that means that we already have a substantial challenge given that our preliminary reports go out to the complainant and to the institution. Then we ask them for comments and we will often revise after having those comments.

The complainants will sometimes, within milliseconds, give the preliminary report to the media, not just social media but traditional media. So we already have to manage the unhappiness of institutions when something is on CBC / Radio-Canada before it has been printed out by the deputy minister's secretary to get it up to his office. It's already on the news. They complain, feeling that we have given it to the complainant first. We haven't given it to the complainant first. We have taken some care to make sure that it goes out at the same time. So we're already vulnerable to this speedup of communications. But if we were also that much more vulnerable to challenge because people were immediately looking to see from the preliminary letter where it says if you have any questions, please contact the investigator, and somebody checks our website to see that the investigator has previous political experience, that would raise all the complications that Madam Legault has mentioned.

À ce moment-là, je ne peux rien divulguer à propos de l'enquête en question. Je dois respecter des obligations rigoureuses en matière de confidentialité en vertu de la loi.

Or, une apparence de partisanerie possible plane maintenant à propos de l'employé en question. Celui-ci n'a aucun recours et ne peut rien dire à propos de l'enquête.

Et qu'arriverait-il dans la situation inverse? Disons qu'une personne a déjà travaillé pour le NPD; le gouvernement pourrait refuser qu'elle mène l'enquête, compte tenu de son ancienne allégeance politique, de crainte qu'elle ne soit défavorable au gouvernement.

De façon pragmatique, compte tenu du contexte actuel, je pense que c'est l'incidence que le projet de loi pourrait avoir sur le travail de mon commissariat. S'il était adopté, j'ai la conviction très profonde qu'il pourrait avoir une incidence sur notre travail. Voilà ce qui inquiète mon personnel responsable des enquêtes. Comme vous le savez tous fort bien, dès qu'une information est divulguée sur les médias sociaux, peu importe ce qu'il advient en fin d'enquête. Dès qu'une chose se trouve sur les médias sociaux, elle devient presque réelle, peu importe ce qu'on en dit.

Quoi qu'il en soit, que l'employé soit un ancien partisan du gouvernement ou de l'opposition, il ne peut pas gagner, n'est-ce pas? Des allégations peuvent circuler sans toutefois pouvoir être réfutées. Je pense que le tout a une incidence sur l'enquête, sur les employés et sur le véritable travail de surveillance de mon commissariat. Je pense qu'il s'agit là du véritable problème pouvant découler du projet de loi, en tout cas pour mon bureau.

M. Fraser : Je suis d'accord avec tout ce que Mme Legault a dit. La nature instantanée des communications électroniques représente déjà un défi de taille puisque nos rapports préliminaires sont remis au plaignant et à l'établissement. Nous leur demandons des commentaires, à la lumière desquels nous révisons souvent le rapport.

Il arrive que le plaignant divulgue en un millième de seconde le rapport préliminaire aux médias, non seulement sur les médias sociaux, mais aux médias traditionnels aussi. Nous devons donc déjà composer avec le mécontentement des établissements lorsqu'une information se retrouve à CBC/Radio-Canada avant que la secrétaire du sous-ministre n'ait eu le temps de lui imprimer le rapport. L'information fait déjà les manchettes. Les établissements se plaignent, ayant l'impression que nous avons divulgué le rapport au plaignant en premier, alors que c'est faux. Nous avons pris soin de l'envoyer simultanément. Nous sommes donc déjà vulnérables à l'accélération des communications. Mais si nous étions encore plus vulnérables — les gens pourraient immédiatement vérifier la lettre préliminaire pour voir la partie disant de communiquer avec l'enquêteur pour toute question, et vérifier sur notre site web pour voir si cette personne possède des antécédents politiques —, cela pourrait entraîner toutes les complications que Mme Legault a mentionnées.

Ms. Robinson: Maybe if I could just add, Mr. Chair, that's the reason why the commission is putting forward the argument that it's critical that the appointment process remain the way it is. It is just as important what we don't ask for, as what we do ask for, and we only ask information about qualifications.

[*Translation*]

Senator Bellemare: My question is along the same lines as Senator Chaput's. I know it's a matter of opinion, but I am going to ask it anyway. Do you think this sort of legislation sends a positive or negative message to young people who might want to work in the office of a senator or minister, or become politically active?

Mr. Fraser: I have always considered the experience of working in a senator's, MP's or minister's office extremely valuable. I have been sorry to see the roadblocks that crop up when these individuals try to enter the public service. Now these people tend to go to work in a minister's or member of Parliament's office, not with the intention of later joining the public service but, instead, with the intention of becoming a lobbyist and cashing in, so to speak, on what they learned while working in that office.

I do believe that it will erect another roadblock for those who acquire experience in public life, in the service of Canadians and in public policy, experience that is an asset to society and to the work we do.

[*English*]

The Chair: Ms. Robinson, I'm going to ask you to look at subclause 6(2) of the proposed legislation where it states:

> (2) Every person who works in the office of an agent of Parliament and who intends to occupy a politically partisan position while holding the position in that office must provide the relevant agent of Parliament with a written declaration of their intention to do so. The declaration must indicate the nature of the politically partisan position, as well as the period of time during which the person intends to occupy it.

The way I read the word "works," that could potentially include volunteering to do all kinds of different things, including working for a political party during an election.

There is a scheme that you administer now for mid-level public servants, and that's based on the Supreme Court of Canada decision that said that public servants should be able to participate under certain constraints as long as they are able to perform the function properly and don't in any way bring disrespect to the public service. This goes further and says that if somebody wants to work for a political party, they have to file a declaration.

Mme Robinson : Monsieur le président, permettez-moi simplement d'ajouter que c'est la raison pour laquelle la commission est d'avis qu'il est essentiel de ne rien changer au processus de nomination actuel. Ce que nous ne demandons pas est tout aussi important que ce que nous demandons, à savoir de l'information sur les compétences.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Ma question va dans le même sens que celle de la sénatrice Chaput. Je sais que c'est une question d'opinion, mais je vais la poser quand même. Pensez-vous que ce genre de projet de loi envoie des signaux positifs ou négatifs aux jeunes qui voudraient venir travailler dans le bureau d'un sénateur, d'un ministre ou qui voudraient faire de l'action politique?

M. Fraser : J'ai toujours pensé que cette expérience de travail auprès d'un sénateur, d'un député ou d'un ministre était extrêmement valable. J'ai constaté, avec regret, les barrières qui sont apparues quant au passage de ces gens à la fonction publique. Ces personnes ont maintenant tendance à venir travailler dans les bureaux de ministres avec l'idée non pas de travailler dans la fonction publique, mais de devenir lobbyiste et de monnayer, d'une certaine façon, ce qu'elles ont appris en travaillant dans un bureau de ministre ou de député.

Je crois que, effectivement, c'est une autre contrainte qui existerait pour les personnes qui obtiennent souvent une expérience de la vie publique, de la fonction publique et des politiques publiques qui est extrêmement valable pour la société et pour le travail qu'on fait.

[*Traduction*]

Le président : Madame Robinson, j'aimerais vous demander de regarder le paragraphe 6(2) du projet de loi :

> (2) La personne qui travaille dans le bureau d'un agent du Parlement et qui entend occuper simultanément un poste partisan est tenue de transmettre à l'agent du Parlement concerné une déclaration écrite faisant état de son intention et précisant la nature du poste ainsi que la période au cours de laquelle elle entend l'occuper.

Selon mon interprétation, le mot « travaille » pourrait inclure toutes sortes de travail bénévole, y compris le travail pour un parti politique pendant une campagne électorale.

Vous gérez déjà un régime pour les fonctionnaires de niveau intermédiaire, qui est fondé sur une décision de la Cour suprême du Canada voulant que les fonctionnaires doivent pouvoir participer aux activités, sous certaines conditions, pour autant qu'ils soient en mesure d'assumer leurs fonctions correctement et qu'ils ne manquent aucunement de respect à la fonction publique. Or, la disposition va plus loin en exigeant à une personne souhaitant travailler pour un parti politique de remplir une déclaration.

Have you had any legal opinion as to whether this would go further? I'm sure that balance was well thought out when the Public Service Employment Act was passed a few years ago, and to reflect the Supreme Court of Canada decision. Has there been any vetting of this section against the balance that you administer now to give you some feeling as to whether this section goes too far or if it is okay?

Ms. Robinson: Thank you for the question. We did a legal analysis on the bill vis-à-vis the current authority under the Public Service Employment Act. As noted before, there are a number of areas where there's duplication and potential confusion, and I think this perhaps is one of them.

When it comes to a public servant who wants to run for office, the bill actually says the person must declare that. But in fact, before they do that, they have to come to the Public Service Commission first and seek permission. So there's one area of potential confusion. In fact, the provisions of this bill weaken that regime in some respects.

With respect to the non-candidacy political activities, you are correct in saying that this imposes additional requirement, whereas the system under the Public Service Employment Act we administer is sensitive to the nature of the duties, the visibility of the position and the type of political activity. We feel that the current system works well because it is sensitive to those things.

What it means in practice is that if somebody is in a job where, for example, they have administrative or clerical functions, and they don't have a lot of decision-making authority and a visible position, then they have the freedom to do quite a number of non-candidacy type political activities in accordance with the Supreme Court decision.

The Public Service Employment Act applies to people all the way up to the assistant deputy minister level, which is a very senior position in government. For those individuals who have lots of visibility and decision-making authority, they would be significantly restricted in what they could do.

It is necessary to look at these on a case-by-case basis, whereas Bill C-520 is more of a blanket application, which we think could interfere with people's rights.

[*Translation*]

The Chair: I will now turn the floor over to Senator Rivard, the sponsor of the bill.

Senator Rivard: Thank you, Mr. Chair. I sent you my submission because, usually, in committees, we can't question colleagues from different parties; tradition dictates that we address our questions to the witnesses. I agreed to sponsor this bill in the Senate, and, as I said in my remarks, the purpose of this measure is to avoid conflicts of interest and perceived conflicts of interest. It's not unusual for certain colleagues to challenge us and

Avez-vous reçu un avis juridique sur le fait que la disposition va plus loin? Je suis persuadé que cet équilibre a été mûrement réfléchi lors de l'adoption de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique il y a quelques années, qui reflète la décision de la Cour suprême du Canada. Le paragraphe a-t-il été examiné à la lumière de l'équilibre que vous administrez actuellement, ce qui vous aurait donné l'impression que le paragraphe va trop loin ou non?

Mme Robinson : Je vous remercie de votre question. Nous avons réalisé une analyse juridique du projet de loi par rapport au pouvoir actuel conféré en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Comme on l'a dit plus tôt, il y a plusieurs domaines de chevauchement et de confusion possible, et je pense que la disposition pourrait en faire partie.

Le projet de loi oblige un fonctionnaire qui veut se présenter aux élections à le déclarer. Mais en fait, le fonctionnaire doit d'abord demander la permission à la Commission de la fonction publique. Il y a donc une confusion possible. En fait, les dispositions du projet de loi affaiblissent même le régime dans une certaine mesure.

Pour ce qui est des activités politiques autres que la candidature, vous avez raison de dire que le projet de loi impose une exigence supplémentaire, alors que le système prévu à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique que nous gérons tient compte de la nature des tâches, de la visibilité du poste et du type d'activité politique. Nous trouvons que le système actuel fonctionne bien puisqu'il tient compte de ces aspects.

Ce que cela signifie concrètement, c'est que si une personne occupe par exemple un poste où elle accomplit des tâches administratives ou cléricales, sans grand pouvoir décisionnel ni grande visibilité, elle est libre de s'adonner à toutes sortes d'activités politiques autres que la candidature, suivant la décision de la Cour suprême.

La Loi sur l'emploi dans la fonction publique s'applique aux employés jusqu'au niveau du sous-ministre adjoint, un poste de très haut fonctionnaire au gouvernement. Les personnes ayant une grande visibilité et un pouvoir décisionnel seraient très restreintes.

Il faut donc évaluer chaque dossier individuellement, alors que le projet de loi C-520 constitue plutôt une application générale, qui pourrait selon nous bafouer les droits des gens.

[*Français*]

Le président : Je vais maintenant donner la parole au sénateur Rivard, qui est le parrain du projet de loi.

Le sénateur Rivard : Merci, monsieur le président. Je vous avais envoyé un petit mot car, normalement, dans les comités, on ne peut pas s'interpeller entre collègues de différents partis; la tradition est qu'on s'adresse aux témoins. J'ai accepté de parrainer au Sénat ce projet de loi et, comme je l'ai dit dans mon discours, le but de cet exercice était d'éviter les conflits d'intérêts ou les apparences de conflit d'intérêts. Il est normal que certains de

argue that the bill should be rejected outright. That's democracy; we have gotten used to hearing those comments and, if the tables are ever turned, they will probably hear the same comments.

In my statement, I proposed that the bill be referred to our parliamentary committees so that we could hear from the people affected. This evening, Mr. Chair, we should be congratulated for obtaining agreement to bring the witnesses before the committee to hear what they have to say. I want to thank them. Their input gives us a lot of insight into the potential risks and improvements regarding the bill.

As everyone knows, there are three possibilities: pass the bill as is, amend it or reject it. At the end of the day, the committee will decide. Nevertheless, I do think it was very important to hear your views.

I have a comment. I had the opportunity to meet with Mr. Fraser; from time to time I sit on the Official Languages Committee — along with another colleague who is here today — and I'm always amazed at how proficient he is in both official languages.

Mr. Fraser, I'm in the mood to tease you a bit. I am hoping you can clarify something for me. I'm not trying to be Bernard Pivot, for those who are familiar with him, or Professor Guillemin, for that matter, but I have a little question about your statement.

At the end of your presentation, in English, you say, "Thank you for your attention." And, in French, you say, "Merci de m'avoir écouté." In French, I would have expected to hear you say, "Merci de m'avoir entendu," because the word "écouter" means that we are granting your request — *(laughter)*. I repeat, I am no Pivot or Guillemin, but I admire your skills in both official languages. Thank you, Mr. Chair, for letting me make that comment.

Mr. Fraser: Senator, I very much appreciate your own level of precision when it comes to both official languages.

[*English*]

The Chair: This brings an end to our meeting for this evening. We would like to thank Ms. Robinson, Mr. Ferguson, Mr. Therrien, Mr. Fraser and Ms. Legault for being here and helping us to understand the potential impact of this legislation and your concerns. On behalf of the Standing Senate Committee on National Finance, thank you very much for the work that you do for Parliament and for parliamentarians.

Colleagues, what I would propose is rather than adjourning, we go into a short meeting to talk about future business for five minutes.

(The committee continued in camera.)

nos collègues nous aient questionnés, en disant qu'on devrait immédiatement rejeter le projet de loi. C'est la démocratie, on s'habitue à entendre ces commentaires et, si un jour on renverse les rôles, probablement qu'on entendra les mêmes commentaires.

Dans mon discours, je proposais que ce projet de loi soit renvoyé à nos comités parlementaires afin que nous puissions entendre les gens concernés. Je pense que ce soir, on se doit, monsieur le président, de se féliciter qu'il ait été accepté qu'on reçoive les témoins pour entendre ce qu'ils avaient à nous dire. Je les remercie. Cela nous éclaire beaucoup sur les dangers ou les améliorations possibles.

Nous savons qu'il y a trois issues possibles : adopter le projet tel quel, le modifier ou le rejeter. C'est le comité, en fin de compte, qui va décider. Cependant, je pense qu'il était très important d'entendre vos points de vue.

Je voudrais faire un commentaire. J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Fraser, puisque, à l'occasion, je siège avec ma collègue ici présente au Comité des langues officielles, et je suis toujours émerveillé de voir comment il maîtrise les deux langues officielles.

J'ai envie, monsieur Fraser, de vous taquiner tout de même un peu. Je voudrais un éclaircissement. Je ne prétends pas être Bernard Pivot, pour ceux qui l'ont connu, ni le professeur Guillemin, mais je m'interroge sur votre discours.

À la fin, en anglais, vous dites : « Thank you for your attention. » Or, en français, vous dites : « Merci de m'avoir écouté. » J'aurais pensé que vous auriez dit : « Merci de m'avoir entendu », parce que, au sens du français, écouter veut dire qu'on donne suite à votre demande — *(rires)*. Je répète que je ne suis ni Pivot ni Guillemin, et j'admire votre connaissance des deux langues officielles. Merci, monsieur le président, de m'avoir permis de faire ce commentaire.

M. Fraser : J'apprécie beaucoup, sénateur, le degré de précision que vous démontrez vous-même à l'égard des deux langues officielles.

[*Traduction*]

Le président : Voilà qui met fin à notre séance de ce soir. Nous aimerions remercier Mme Robinson, M. Ferguson, M. Therrien, M. Fraser et Mme Legault d'être venus nous aider à comprendre l'incidence possible du projet de loi et vos préoccupations. Au nom du Comité sénatorial permanent des finances nationales, je vous remercie infiniment du travail que vous accomplissez pour le Parlement et les parlementaires.

Chers collègues, plutôt que de lever la séance, je vous propose de passer à huis clos cinq minutes pour discuter des travaux à venir.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Tuesday, January 27, 2015

Mark Adler, Member of Parliament for York Centre, sponsor of the bill.

Wednesday, January 28, 2015

Office of the Auditor General of Canada:

Michael Ferguson, Auditor General of Canada.

Office of the Information Commissioner of Canada:

Suzanne Legault, Information Commissioner of Canada.

Office of the Commissioner of Official Languages:

Graham Fraser, Commissioner of Official Languages.

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada.

Public Service Commission of Canada:

Anne-Marie Robinson, President.

TÉMOINS

Le mardi 27 janvier 2015

Mark Adler, député de York-Centre, parrain du projet de loi.

Le mercredi 28 janvier 2015

Bureau du vérificateur général du Canada :

Michael Ferguson, vérificateur général du Canada.

Commissariat à l'information du Canada :

Suzanne Legault, commissaire à l'information du Canada.

Commissariat aux langues officielles :

Graham Fraser, commissaire aux langues officielles.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée du Canada.

Commission de la fonction publique du Canada :

Anne-Marie Robinson, présidente.